

Programme Départemental d'Insertion

2010 - 2012





SOMMAIRE

1. LES ORIENTATIONS	6
<i>1.1 - Objectif stratégique n°1</i>	<i>7</i>
<i>1.2 Objectif stratégique n°2</i>	<i>18</i>
<i>1.3 Objectif stratégique n°3 :</i>	<i>23</i>
<i>1.4 Objectif stratégique n°4 :</i>	<i>32</i>
2 . LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	39
<i>2.1 L'ORGANISATION DU RSA DANS LE VAR</i>	<i>40</i>
<i>2.2 LES NOUVEAUX PRINCIPES LIES A LA MISE EN PLACE DU RSA</i>	<i>46</i>
3. LE BILAN DU DISPOSITIF RMI AU 31/05/2009	49
4. LES ANNEXES	52



EDITORIAL

Depuis 2004, le Conseil Général s'est fortement investi dans la politique d'insertion avec un bilan positif : une diminution sur cinq ans de 24,2 % des allocataires payés.

La crise économique, la mise en oeuvre depuis neuf mois du Revenu de Solidarité Active, le contrat unique d'insertion modifient profondément le contexte législatif, économique et social.

Fort de son expérience, le Conseil Général a confirmé son dispositif d'accueil, d'orientation et l'accompagnement par un référent unique.

La mise en œuvre du RSA a été l'occasion de renforcer le partenariat avec les acteurs institutionnels (CCAS, CAF, MSA, Pôle Emploi) et associatifs en travaillant à une communication coordonnée, en mobilisant et mutualisant les compétences et les ressources de chacun.

Les modalités d'organisation mises en place visent à :

- Répondre efficacement à la prise en charge des volumes de public attendu
- Garantir la cohérence des interventions de tous les acteurs
- Assurer la lisibilité du dispositif pour les usagers et favoriser la qualité de l'accompagnement

Le Pacte Territorial d'Insertion qui définit les modalités de coordination des actions entreprises par ses membres pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA sera signé durant l'année 2010.

Ce Programme Départemental d'Insertion s'inscrit pleinement dans la démarche du développement durable initié par la collectivité.

Le Conseil Général a conçu au fil des ans une politique de développement de ses territoires, qui sont le cadre privilégié des interventions.

Dans chacun des territoires, les Commissions Locales d'Insertion associent les acteurs issus du milieu économique, associatif et institutionnel et impulsent des actions d'insertion qui concilient développement économique et réponses aux besoins sociaux.

Le Président du Conseil Général



UNE METHODOLOGIE PARTICIPATIVE

Le Conseil Général a souhaité organiser une journée, le 20 janvier 2010, autour des ateliers de l'insertion pour préparer l'élaboration de ce Programme Départemental d'Insertion.

Les acteurs internes (représentants des Unités Territoriales Sociales, Direction du Développement Social et de l'Insertion), les partenaires associatifs et institutionnels, les allocataires se sont répartis en sous-groupes pour aborder trois thèmes :

- L'accompagnement professionnel
- L'accompagnement social
- Les passerelles entre professionnel et social

Cette journée a été marquée par une volonté particulièrement constructive des participants et pour la première fois la participation des usagers qui ont pu exprimer leurs expériences.

Ces travaux ont abouti à des propositions d'actions reprises, par objectifs stratégiques, dans les fiches actions.



Un Programme Départemental d'Insertion dans un nouveau contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009. Le RSA fusionne le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation Parent Isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Il "garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter, quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent" - Code de l'Action Sociale et des Familles art 115-2 alinéa 3.

Le RSA poursuit donc un double objectif : pour les personnes privées d'emploi, il joue le rôle de revenu minimum garanti (RSA socle) et pour les foyers qui tirent de leur activité que des ressources limitées il vient compléter les revenus (RSA chapeau ou activité).

Il tente de trouver un équilibre entre l'objectif de protection sociale et l'insertion vers l'emploi. Il propose un dispositif d'insertion nettement orienté vers le retour à l'emploi.

L'année 2009 a été une année de transition. Elle a surtout consisté à mettre en place au plan local la nouvelle gouvernance appelée par la loi et à l'appropriation par les acteurs des nouveaux outils issus de la généralisation du RSA.

L'architecture se fonde sur un partenariat local qui se décline autour de trois temps : l'instruction, l'orientation et l'accompagnement.

Le nouveau dispositif s'appuie sur :

- **la convention d'orientation**, signée dès le 17 août 2009, entre le Conseil Général, l'Etat, les organismes payeurs et Pôle Emploi qui a pour objectif de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA., selon les différentes phases du dispositif : instruction, orientation, accompagnement, Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi.

- **les équipes pluridisciplinaires** réunissant les professionnels de l'emploi et de l'insertion et les usagers afin d'examiner les situations individuelles des bénéficiaires du RSA et proposer de nouvelles orientations

- **le Pacte Territorial de l'Insertion** dont l'objectif est de coordonner les politiques de l'emploi et de l'insertion sur le département. Cette démarche sera engagée au deuxième trimestre 2010 en associant au Conseil Général, l'Etat, le Pôle emploi, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi, les organisations syndicales représentatives et les autres collectivités territoriales ainsi que des associations de lutte contre l'exclusion.

Les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements.

La définition, la conduite et l'évaluation des politiques sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées.



1. LES ORIENTATIONS

Le Programme Départemental de l'Insertion 2010 - 2012 a pour ambition de définir les objectifs stratégiques pour 3 ans :

Les objectifs stratégiques 2010-2012 s'inscrivent dans la continuité de la dynamique engagée lors des précédents PDI et sont enrichis par le dialogue interne et externe conduit en 2009-2010 au travers :

- **du plan d'engagement** du Conseil Général et **du budget primitif 2010** au titre de la politique Insertion et Développement Social,
- **de l'interaction avec les territoires** issue des travaux et des actions des Commissions Locales d'Insertion ainsi que le partenariat développé avec les Centres Communaux d'Action Sociale,
- **du dialogue** engagé avec les usagers, les partenaires associatifs, et les Unités Territoriales Sociales dans des «ateliers du PDI ». Cette dernière initiative lancée le 20 janvier 2010 a pour objectif de mettre en dynamique l'offre d'insertion pour les années à venir autour de thématiques comme : l'accompagnement vers l'emploi, le développement social, l'insertion par l'activité économique, les passerelles entre le social et le professionnel, le RSA majoré, la communication sur l'offre d'insertion.
- **des partenariats** initiés avec le monde économique représenté par les branches et syndicats professionnels et les organismes collecteurs de la formation professionnelle.

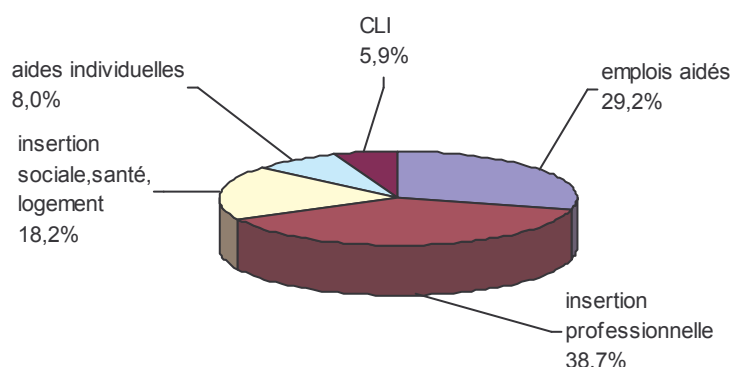
Les objectifs stratégiques pour les années 2010–2012 s'articuleront autour de quatre thématiques

- Favoriser l'accès à l'emploi
- Dynamiser les parcours d'insertion
- Construire un Pacte Territorial d'Insertion par territoire
- Inscrire la gestion du droit dans une démarche qualité

Le budget primitif 2010 de 131 135 000 € dédié à ces objectifs est réparti comme suit :

Favoriser l'accès à l'emploi	Dynamiser les parcours d'insertion	Construire un PTI par territoire	Inscrire la gestion du droit dans une démarche qualité
17 394 900 €	4 720 990 €	1 435 000€	107 584 110 €

Répartition de l'offre d'insertion par type d'actions :





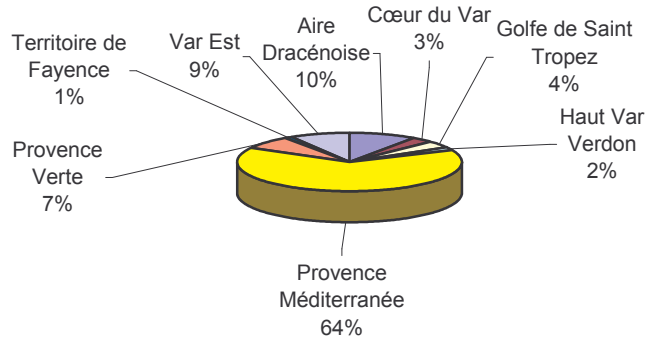
1.1 - OBJECTIF STRATÉGIQUE N°1

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

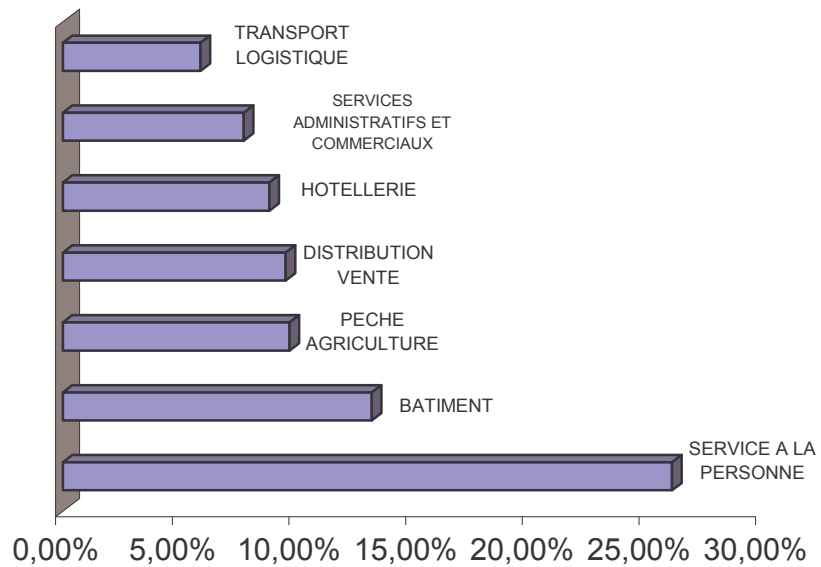
CHIFFRES CLE DU RETOUR A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA

Bénéficiaires du RSA suivis par le CEDIS ayant accédé à un emploi en 2009 : **5494**

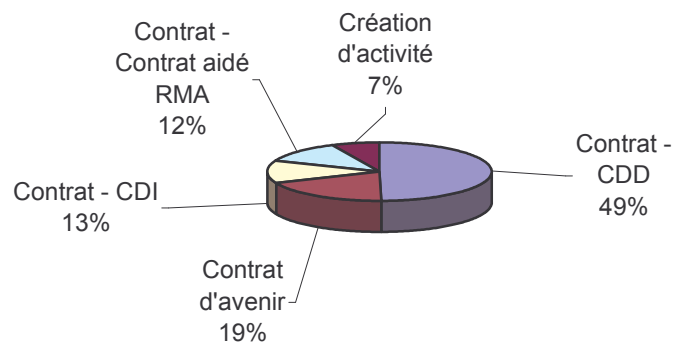
Répartition des emplois par territoire :



Part des principaux secteurs d'activité des emplois obtenus:



Répartition des emplois par type de contrat :



source CEDIS

L'offre d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA est composée d'outils spécifiques au département et d'actions conjointes en partenariat avec l'Etat :

- Les référents uniques de parcours professionnels (CEDIS, Pôle Emploi, AVIE CAP EMPLOI)
- L'Insertion par l'activité économique
- Les accompagnements intensifs vers l'emploi et les actions spécifiques
- Le Contrat Unique d'Insertion
- L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)



GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL PAR UN REFERENT UNIQUE

OBJECTIFS :

En fonction de leur situation, les bénéficiaires du RSA sont accompagnés par un référent unique de parcours professionnel chargé :

- d'élaborer et de suivre le contrat d'insertion (CEDIS, AVIE CAP EMPLOI) ou le Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi
- de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi : contrat aidé, aides individuelles, formation bilan de compétences, accompagnement intensif.

Chaque bénéficiaire peut être reçu mensuellement par son référent.

ACTIONS :

- **Accompagnement des bénéficiaires du RSA en insertion professionnelle :**

Organisme	Public cible	Nombre de parcours
CEDIS	Bénéficiaires du RSA sans activité	10 500

L'accompagnement est personnalisé et fait l'objet, à minima, de 8 rendez-vous dans l'année. Il comprend d'une part, l'élaboration du contrat d'insertion et la mobilisation des ressources internes et /ou externes disponibles pour l'élaboration des parcours d'insertion et d'autre part, le suivi de leur mise en œuvre.

L'accompagnement s'articule autour de 4 phases distinctes et complémentaires :

1. Phase « Evaluation » : Investigation globale de la situation, identification des potentiels et des freins à l'insertion professionnelle ;
2. Phase « Orientation » : Définition d'un projet professionnel ;
3. Phase « Validation » : validation des pistes professionnelles avec confrontation des objectifs professionnels en situation réelle (MSP, enquêtes de terrain...) ;
4. Phase « Appui personnalisé à la mise en place du projet et à la recherche d'emploi ».

L'indicateur d'évaluation principal est d'obtenir un taux d'accès à l'emploi supérieur à un mi-temps égal à 25 %.

- **Accompagnement des bénéficiaires du RSA en activité :**

Pôle Emploi	Bénéficiaires du RSA en activité partielle / créateur d'entreprise / indemnisé par Pôle Emploi	3000
-------------	--	------

L'offre de service est proposée à titre gratuit dans le cadre des missions de Pôle Emploi :

- Désignation d'un conseiller personnel comme référent unique du bénéficiaire du RSA chargé de mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et d'informer le Conseil Général de toute modification de la situation du bénéficiaire pouvant avoir un impact sur le droit au RSA (déménagement, situation familiale, ...)
- Elaborer et actualiser le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Les demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise font l'objet d'un accompagnement spécifique, en articulation avec les dispositifs mis en place par l'Etat ;
- Identifier un conseiller personnel après l'élaboration du PPAE ;
- Proposer et mettre en relation sur des offres d'emploi ;
- Orienter vers la formation ou la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Mobiliser les prestations et les aides nouvelles de Pole emploi (aides à la mobilité pour rechercher ou reprendre un emploi, aides au développement des compétences...).

▪ **Accompagnement des bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés :**

AVIE CAP EMPLOI	Bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés	700
------------------------	--	------------

Le partenariat développé par le Conseil Général avec l'AGEFIPH et AVIE Cap Emploi, a permis en 2009 de poursuivre une action spécifique auprès des personnes bénéficiaires du RSA reconnues travailleurs handicapés. En 2009, 891 personnes ont été accompagnées et 176 personnes ont accédé à un emploi dont 32 CDI et 32 formations ont été cofinancées par l'AGEFIPH et le Conseil Général.

▪ **Le Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés se régionalise :**

La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 instaure la création de plans régionaux d'insertion de travailleurs handicapés (PRITH), en lieu et place du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PDITH), ceci afin de répondre au nouveau contexte législatif et institutionnel, en cohérence avec la réorganisation territoriale de l'Etat.

Le PRITH est un document écrit unique et partagé. Il comprend la totalité des actions mises en œuvre par le Service public pour l'emploi élargi et ses partenaires qui contribuent à l'insertion des travailleurs handicapés.

Ce plan prend ainsi une dimension globale et intégrée : un seul diagnostic, des objectifs partagés, un seul plan d'action, une évaluation concertée. Il est décliné au niveau territorial.



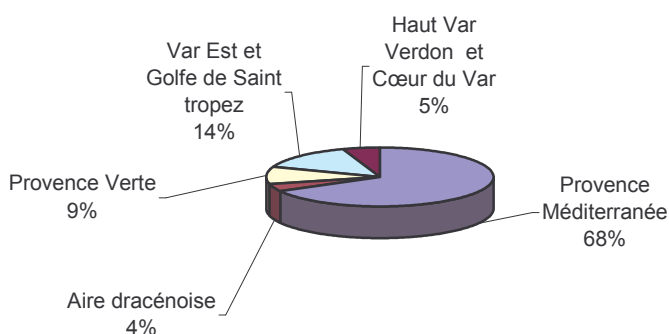
PROMOUVOIR L'EMPLOI ET SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

OBJECTIFS :

L'insertion par la mise en activité est conduite par les partenaires associatifs ou communaux conventionnés par le Conseil Général du Var pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion, d'entreprises d'insertion, d'associations intermédiaires ou de services à la personne, de micro-crèches.

CHIFFRE CLE : 580 EMPLOIS DANS L'IAE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Répartition par territoire des emplois Insertion par l'activité économique



ACTIONS :

- Faciliter un travail concerté entre les acteurs de l'IAE et de la formation en associant les branches professionnelles ;
- Utiliser et développer la clause sociale et d'insertion dans les marchés publics (articles 14 et 30, voir 53-1) ;
- Utiliser les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion et les Groupements d'Employeurs comme une passerelle entre le chantier et le monde économique ;
- Mutualiser les financements de la formation et soutenir le montage d'actions collectives pour les salariés en insertion ;
- Mettre en place dans le cadre du Pacte Territorial de l'Insertion, une plate-forme de soutien aux structures IAE/particulièrement les chantiers, en termes d'appui technique sur les montages de dossiers de formation ou de développement de projets.

FICHE 3

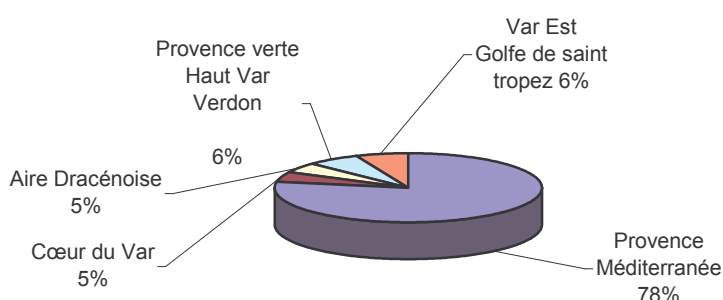
PROPOSER DES FORMULES D'ACCOMPAGNEMENTS DYNAMIQUES

OBJECTIFS :

Les accompagnements intensifs vers l'emploi, pour les personnes sans activité, viennent en complémentarité du suivi du référent de parcours afin de mettre en dynamique la recherche d'emploi.

CHIFFRE CLE : 630 ACCOMPAGNEMENTS MOBILISABLES

Répartition par territoire des accompagnements mobilisables :



ACTIONS :

- sécuriser l'accompagnement par l'implication de l'utilisateur, la fréquence des rencontres ;
- favoriser la dynamique de groupe dans les parcours (club des chercheurs d'emploi) ;
- travailler sur la valorisation, le développement personnel de l'utilisateur, développer les outils types « ressources humaines » pour pallier le déficit de compétence relationnelle (ex. : technique de créativité en lien avec le projet professionnel, travail sur la voix, sur la communication, technique d'explicitation des projets professionnels...) ;
- créer des passerelles entre la démarche d'insertion professionnelle et l'activité : limiter les périodes d'inactivité et favoriser l'accompagnement dans l'emploi, impliquer également les employeurs dans les actions d'insertion ;
- favoriser l'accès aux nouvelles technologies : Les ateliers Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication : présents sur chaque territoire, ces ateliers permettent aux bénéficiaires du RSA dans un objectif pré-professionnel d'acquérir une maîtrise des outils comme compétence transversale.



SOUTENIR LES CREATEURS D'ACTIVITE

OBJECTIFS :

- Assurer un parcours d'insertion cohérent et adapté aux ressources de l'environnement et à la viabilité de l'activité ;
- Permettre la création d'entreprise pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux financements bancaires ;
- Contribuer à l'amélioration de la situation des non salariés agricoles en précarité bénéficiaires du RSA et aménager leur sortie durable du dispositif.

ACTIONS :

Mobiliser les mesures d'aide à la création d'entreprise proposées par Pôle Emploi :

Les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité sont orientés vers Pôle Emploi afin d'évaluer le projet et les accompagner pendant les deux premières années après la création :

- Atelier « créer son entreprise, pourquoi pas ? » : Permettre à chaque participant d'identifier les questions à se poser et les premières étapes pour mettre en oeuvre un projet de création d'entreprise ;

- Atelier « organiser son projet de création ou de reprise d'entreprise » : Organiser son projet de création d'entreprise en identifiant les étapes incontournables à respecter, repérer les points à améliorer et les lieux ressources à mobiliser ;

- Prestation « Evaluation Préalable à la Création ou la Reprise d'Entreprise » : Evaluer la faisabilité et la viabilité d'un projet de création ou de reprise d'entreprise au regard de l'analyse du projet et des caractéristiques du secteur d'activité visé.

- Prestation « Cible Emploi » : Cette prestation a pour objectif d'amener le bénéficiaire à retrouver une activité professionnelle correspondant à ses capacités et à la réalité du marché du travail, via, en cas de nécessité, la construction ou la validation d'un projet professionnel.

Soutenir les créateurs d'activité par l'accès au crédit solidaire :

En partenariat avec l'association ADIE, le crédit solidaire facilite l'accès au système bancaire à des bénéficiaires du RSA qui n'ont plus les références ou les garanties nécessaires pour l'obtention d'un financement bancaire dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'activité.

Accompagner les exploitants agricoles en difficulté :

En partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole et la Chambre d'Agriculture, l'action consiste à accompagner les non salariés agricoles bénéficiaires du RSA à la fois aux niveaux professionnel et social et de les aider soit à redresser la situation de leur exploitation, soit à s'orienter vers une autre activité.

Cette action s'appuie sur :

- Un accompagnement personnalisé par un référent unique (service action sociale MSA), chargé d'établir avec l'intéressé son parcours d'insertion ;
 - Une expertise à même de valider la viabilité de l'exploitation. La chambre d'agriculture intervient pour les exploitants dont l'activité s'appuie sur un support professionnel qu'il s'agisse de terrain, de bâti ou d'élevage.

GENERALISER LES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE AU SEIN DES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT

OBJECTIFS :

L'objectif est de passer de la phase d'expérimentation à la généralisation de la clause sociale et au développement des emplois induit par ce dispositif.

ACTIONS :

Marchés en cours :

- Construction d'un collège et d'un gymnase à St Zacharie, 14 personnes ont été concernées par le dispositif. Il s'agit principalement de manœuvres qui viennent souvent de la mission locale ;
- Gestion du parc informatique et de téléphonie : une personne gardée en CDI par la société ;
- RD 28 : 792 heures ont été réalisées, alors que le marché qui en prévoit 663 n'est pas terminé. Le titulaire a pris un poseur – issu du RSA - qu'il va garder à la fin du contrat. ;
- Construction d'un collège et gymnase à Vidauban, 40 % des heures ont été réalisées avec deux personnes ;
- Construction d'un foyer occupationnel de Draguignan : la chantier a démarré en septembre avec une personne en CDD ;
- Ferme des Romarins : 80 % des heures sont réalisées avec 8 personnes en CDD (5 manœuvres et 3 maçons, issus du RSA et de la mission locale) ;
- Les marchés de transports scolaires et réguliers comportant des clauses sociales ont démarré en septembre : 1992 heures ont été réalisées dans le trimestre, 17 personnes ont été embauchées en CDI par la SODETRAV pour les marchés de transports scolaires.

Marchés notifiés mais pour lesquels la clause n'a pas encore été mise en oeuvre :

- Les marchés de débroussaillage ;
- La reconstruction d'une maison de retraite Le Cosor à Toulon ;
- La construction d'un pôle culturel à St Maximin ;
- La restructuration-extension du collège Léï Garrus à St Maximin.

FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI PAR UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

OBJECTIFS :

Le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) est le nouvel emploi aidé mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2010. Il prend la forme d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand et d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le Conseil Général poursuit son engagement dans cette politique de l'emploi partagée avec l'Etat, notamment :

- en maintenant un niveau élevé d'emplois dans le secteur marchand, sur la base des résultats obtenus les années précédentes avec 65,6 % de sorties du dispositif à l'issue du contrat aidé ;
- en proposant des contrats avec un temps de travail minimum de 30 heures dans le secteur marchand et 26 heures dans le secteur non marchand ;
- en s'engageant à mesurer qualitativement l'impact durable du dispositif sur la situation des bénéficiaires.

CHIFFRES CLE : 900 C.I.E et 1 700 C.A.E. sont prévus pour 2010 par la convention d'objectifs Etat – Département

ACTIONS :

Conforter les modalités de mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion dans le Var :

Montant et versement de l'aide départementale à l'employeur :

Le montant mensuel de l'aide départementale à l'employeur pour le recrutement d'un bénéficiaire du RSA à la charge du département est de 404,88 €. Le versement de l'aide est confié à la Caisse d'Allocations Familiales du Var et à la Mutualité Sociale Agricole.

Durée des CAE et CIE :

Les conventions individuelles des CAE et CIE sont conclues pour une durée initiale de 6 mois et sont renouvelées dans la limite de 24 mois. Des dérogations individuelles pourront être accordées dans les limites réglementaires pour les personnes de plus de 50 ans et les travailleurs handicapés.

Temps de travail hebdomadaire :

Pour le secteur marchand : la durée hebdomadaire minimale des CIE est fixée à 30 heures.

Pour le secteur non-marchand : la durée hebdomadaire minimale des CAE prescrits par le département au bénéfice des allocataires du RSA socle est fixée à 20 heures si l'employeur est un chantier d'insertion et à 26 heures pour les autres employeurs du secteur non-marchand.

Prescription, Elaboration et Accompagnement :

La prescription, l'élaboration des CUI et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle embauchés, sont réalisés par l'organisme référent de parcours professionnel du bénéficiaire désigné par le Président du Conseil Général (association CEDIS, AVIE CAP EMPLOI, Pôle Emploi).

Formation complémentaire :

Les CLI pourront intervenir en cofinancement d'une formation complémentaire à l'emploi.



LEVER LES FREINS A LA REPRISE D'ACTIVITE

OBJECTIFS :

Lever les freins à la reprise d'activité, notamment pour les questions de mobilité géographique, de garde d'enfants, d'obtention d'une certification ou d'une capacité professionnelle.

ACTIONS :

L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi :

L'article 8 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoit la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'insertion valide ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi. Cette aide est financée par le Fonds National aux Solidarités Actives. L'enveloppe prévisionnelle pour 2010 est de 2 000 000 €.

Le Département a mis en œuvre cette aide dès le 15 octobre 2009. L'aide est attribuée par le référent de parcours.

Le Conseil général assure le versement des APRE attribuées par l'ensemble des référents de parcours sauf pour des aides inférieures ou égales à 200 € octroyées par le CEDIS afin de répondre à des besoins urgents.

Le tableau ci-dessous présente le type d'aides mobilisables. Un projet d'avenant à la convention d'orientation sera proposé pour faire évoluer les possibilités et le niveau de prise en charge afin de prendre en compte le montant de l'enveloppe 2010 décidée par le Fonds National aux Solidarités Actives et les possibilités d'aides précisées par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives.

Type d'aides	Objet / Montant	Plafond en €
Déplacements	Remboursement des frais de déplacements entre domicile et le lieu d'activité, de formation ou d'action à raison de 0,25 cts / km	1000
Gardes d'enfants	Frais de garde d'enfants : Crèche, assistante maternelle, centre aéré, cantine	1000
Code de la route	Leçons de code et examen	Forfait 100
Permis B	Leçons de conduite et passage du permis	Forfait 750
Frais d'inscription, de dossier ou d'obtention d'une certification	Frais de dossier liés à une formation, obtention d'une certification ou d'une licence professionnelle	500
Habillement, petits matériels/outillages	Frais de vêture ou d'acquisition de matériel liés à l'emploi ou la formation	300

1.2 OBJECTIF STRATÉGIQUE N°2

DYNAMISER LES PARCOURS D'INSERTION

L'OFFRE D'INSERTION A ÉGALEMENT POUR OBJECTIFS DE PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, DE FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET DE LEVER LES FREINS À L'INSERTION.

GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PAR UN REFERENT UNIQUE

OBJECTIFS :

Proposer un accompagnement global, favoriser l'accès aux droits et lever les freins à l'insertion

ACTIONS :

En fonction de leur situation, les bénéficiaires du RSA sont accompagnés par un référent unique de parcours social chargé :

- d'élaborer et de suivre le contrat d'insertion ;
- de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation d'étapes de parcours ;
- de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du RSA ;
- de prendre en compte les problèmes de santé dans les parcours d'insertion en favorisant l'accès au diagnostic et aux soins.

CHIFFRES CLE: 8450 PARCOURS SOCIAL

Organismes	Nombre de parcours
Unités Territoriales Sociales Conseil Général	7 600
Associations d'accompagnements de publics spécifiques (sans domicile, hébergés en CHRS ou résidence sociale, rencontrant des problématiques sociales /santé lourdes)	850

Les bénéficiaires du RSA peuvent bénéficier de toutes les mesures du Fonds Social Logement (FSL) : aides financières, accompagnement social lié au logement, accompagnement au bail glissant.

Ils peuvent également bénéficier d'une aide à la prospection, d'une aide au déménagement et d'un accompagnement à l'amélioration de leur habitat.

Concernant le public en grande difficulté (sans domicile fixe, sortant de prison,...) l'accompagnement vers un logement doit se faire dans le cadre d'une prise en charge globale par le référent unique.

FICHE 9

METTRE EN DYNAMIQUE LES PARCOURS D'INSERTION AU MOYEN D'ÉTAPES VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE.

OBJECTIFS :

Proposer des accompagnements permettant aux personnes d'évoluer sur le plan de leur développement personnel, de leur intégration sociale, de leur santé et de leur insertion professionnelle.

ACTIONS :

Les accompagnements social, santé, logement et activités solidaires :

Ces accompagnements, proposés par les partenaires associatifs, viennent en complémentarité du suivi du référent de parcours.

Accompagnements	Types d'actions	Nombre de places
Accompagnement social	soutien éducatif, élaboration de projet personnel et professionnel, remise à niveau des savoirs de base, aide administrative et juridique	605
Accompagnement santé	accompagnement pour l'accès aux soins, la prise en compte des troubles psychologiques	450
Activités solidaires	Jardins d'insertion, plate-forme de services, épiceries sociales, ateliers de pré-professionnalisation	122
Accompagnement logement	Appartement tremplin, auto-réhabilitation du logement	113
Total	-	1 290

Développer des passerelles entre l'insertion sociale et l'insertion professionnelle :

- Développer les liens entre référents et opérateurs avec des rencontres territorialisées
- Développer les outils tels que les ateliers de pré-professionnalisation en fonction des besoins identifiés des secteurs d'activité économique
- Favoriser la cogestion d'activités solidaires par les bénéficiaires du RSA
- Créer une mixité entre un suivi individuel et collectif sous forme d'ateliers

FICHE 10

LEVER LES FREINS AUX PARCOURS D'INSERTION SOCIALE

OBJECTIFS :

Soutenir les démarches d'insertion sociale et de santé des bénéficiaires du RSA et lever les freins liés à la mobilité géographique et la garde d'enfants.

ACTIONS :

En complémentarité de l'APRE, le Conseil Général maintient un dispositif d'aides individuelles à l'insertion et à la mobilité afin de soutenir par des aides individuelles les parcours d'insertion sociale et santé.

Type d'aides	Objet / Montant	Plafond en €
Déplacements	Distance entre le domicile et le lieu de l'action multiplié par 0,25 € / km	1000
Gardes d'enfants	Frais de garde d'enfants : Crèche, assistante maternelle, centre aéré, cantine	1000
Petits matériels/outillages	Matériel nécessaire à la participation à une action	200
Défraiement (repas déplacement) pour les représentants des usagers en équipe pluridisciplinaire	20 € Majoré à 35 € lorsque le bénéficiaire réside hors CLI Provence Méditerranée et que les réunions n'ont pas lieu sur sa commune de résidence	-

Plafond pour 12 mois d'aides cumulées : Personne seule 1 000 € et Ménage avec enfant(s) 1 500 €

La tarification réduite sur le réseau de transport en commun « Mistral » :

En complémentarité de l'APRE, et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, la tarification réduite de 30% sur le Réseau Mistral pour les bénéficiaires du RSA est reconduite. Ce dispositif enregistre environ 1 300 utilisateurs mensuels.



ADAPTER L'OFFRE D'INSERTION AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA MAJORÉ

Avec la mise en œuvre du RSA, les bénéficiaires du RSA majoré relèvent désormais des droits et obligations qui l'accompagnent. Ce nouveau public, représenté majoritairement par des femmes seules avec enfant (s) à charge, doit être reçu, orienté et accompagné selon des modalités adaptées.

OBJECTIFS :

- Informer les publics et les partenaires
- Développer des actions innovantes par territoire en direction des bénéficiaires du RSA majoré.

ACTIONS :

- Informer les allocataires de leurs nouvelles obligations en tant que bénéficiaire du RSA majoré : courrier spécifique et diffusion d'une plaquette lors de l'entretien d'orientation ;
- Connaître les besoins de ce public par la mise en place d'un questionnaire lors de l'entretien d'orientation ;
- Développer des actions d'insertion innovantes dans le cadre des CLI ;
- Favoriser la garde d'enfants lors de la mise en œuvre d'une action d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA majoré.

1.3 OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 :

**CONSTRUIRE UN PACTE TERRITORIAL D'INSERTION
PAR TERRITOIRE**

Les COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION ne sont plus obligatoires dans la nouvelle loi, néanmoins l'implication des différents membres étant porteur d'une dynamique positive, il est proposé de les maintenir dans leur fonctionnement actuel. Leur périodicité est trimestrielle et elles constituent des groupes de travail. Elles sont chargées de l'élaboration des pactes territoriaux locaux.

Compétence géographique et composition des Commissions Locales d'Insertion (CLI) :

Les CLI ont une compétence géographique par territoires :

- CLI Provence Méditerranée
- CLI Aire dracénoise
- CLI Provence Verte
- CLI Coeur du Var
- CLI Var Estérel
- CLI Golfe de Saint Tropez
- CLI Haut Var Verdon
- CLI Territoire de Fayence

Les arrêtés du Président du Conseil Général du 19 juin 2008 définissent la composition des CLI selon une répartition de 50 % de chefs d'entreprises et 50% d'institutionnels, représentant des collectivités locales, des chambres consulaires, des associations et travailleurs sociaux ; chacune de ces instances est accompagnée par un animateur local du Conseil Général.

Missions des CLI :

Les Commissions Locales d'Insertion ont pour mission de :

- de réaliser un diagnostic sur l'évolution de la situation de l'emploi, les métiers en tension ;
- rapprocher la politique d'insertion avec le monde économique et mettre en adéquation les besoins en personnels des entreprises varoises avec les potentiels professionnels des bénéficiaires du RSA ;
- décliner localement le Pacte Territorial de l'Insertion ;
- animer et de coordonner l'offre locale d'insertion ;
- proposer des actions nouvelles en lien avec les besoins localement identifiés ;
- évaluer l'impact des actions en terme d'emplois créés , de formation obtenues.

Exemples de projets engagés par les Commissions Locales d'Insertion en 2009-2010 :

Provence Méditerranée :

Plate-forme de compétences Bâtiment Travaux Public
Action Emploi-Mobilité CCAS de Solliès-Pont
Pré-qualification pour les métiers d'aide à la personne
Formation Assistante de Vie aux Familles
Formation Nettoyage industriel

Formation à la conduite d'engins BTP et logistique (CACES)
Formation agent de sécurité
Action formation-emploi métiers du Nautisme

Provence Verte :

Action Emploi - BTP – GEIQ BTP 83
Forum Emploi de la Provence Verte
Formation ouvrier polyvalent viticulture-tracteuriste
Chantiers d'auto-réhabilitation des logements – Compagnons Bâtisseurs de Provence

Cœur du Var :

Permis transport en commun
Formation Assistante de Vie aux Familles
Accompagnement intensif vers l'emploi -ADSEAV

Haut Var Verdon :

Plateforme de service et épicerie solidaires- Association GUARRIGUES
Formation ouvrier polyvalent viticulture-tracteuriste
Action Emploi - BTP – GEIQ BTP 83

Aire Dracénoise :

Accompagnement intensif vers l'emploi -ADSEAV

Fayence :

Action d'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA par le GRETA

Var Estérel:

Chantier d'insertion Bâtiment – Association l'Arbousier
Permis transport en commun

Golfe de Saint Tropez :

Permis transport en commun
Formation Assistante de Vie aux Familles
Action Emploi « Comprendre le monde de l'entreprise pour mieux s'y impliquer »-Association FACE

Moyens alloués :

La territorialisation de la politique d'insertion est renforcée à partir de 2010 avec le concours du Fonds Social Européen.

Le budget prévisionnel alloué aux Commissions Locales d'Insertion est de 1 870 000 € par an pour l'ensemble des CLI :

Conseil Général du Var	1 000 000€	
Fonds Social Européen	870 000 €	

RAPPROCHER L'INSERTION DU MONDE ECONOMIQUE

OBJECTIFS :

- Définir des secteurs d'activités prioritaires
- Coordonner les acteurs et les financements

ACTIONS :

Elaborer un diagnostic partagé pour chaque territoire dans le cadre du Pacte Territorial de l'Insertion :

Améliorer la connaissance et affiner les besoins en personnel des entreprises locales à partir des données issues des conférences territoriales, du service public de l'emploi, des organismes partenaires de l'insertion professionnelle, des OPCA et des branches professionnelles.

Développer les partenariats avec les OPCA et les branches professionnelles :

Cet axe s'appuie notamment sur une déclinaison locale des partenariats avec les OPCA et les branches professionnelles. Deux conventions ont été signées avec OPCALIA (collecteur de fonds interprofessionnel de la formation auprès de 600 entreprises varoises) et l'OPCA transport. L'objectif est, à terme, de réunir l'ensemble des intervenants autour des CLI afin de développer des plate-formes partenariales afin de recenser les besoins des entreprises en continu et d'apporter des réponses en termes de financement.

Projets de partenariats en cours d'élaboration :

Avec les OPCA :

- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie
- UNIFAF - branche sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif
- UNIFORMATION -Economie sociale
- FORCO Commerce et distribution
- FAF Propreté - entreprises de Propreté
- FAFSEA -agriculture

Avec les branches professionnelles :

- CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), représentative de l'artisanat du bâtiment ; représentative de 8 syndicats : CARRELEURS MOSAÏSTES, ELECTRICIENS ELECTRONICIENS, MACONS, MENUISIERS, PEINTRES, PLATRIERS, PLOMBIERS, SERRURIERS ;
- CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services), représentative de l'artisanat des services ; représentative de 15 syndicats : AMBULANCIERS, ANTENNISTES RADIO - ELECTRICIENS ELECTRONICIENS, COIFFEURS, CORDONNIERS BOTTIERS, ENTRETIEN DES TEXTILES, ESTHETICIENNES, FLEURISTES, HORLOGERS BIJOUTIERS, MECANICIENS AUTOS ET MECANICIENS CYCLES ET MOTO-CYCLES, MECANICIENS AUTOS, METIERS D'ART, METIERS GRAPHIQUES, PROTHESISTES DENTAIRE, TAPISSIERS DECORATEURS EBENISTES, TAXIS ;
- CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail), représentative de l'artisanat de l'alimentation de détail ; représentative de 4 syndicats : BOULANGERS, BOUCHERS, GLACIERS, PATISSIERS ;
- UPV (Union Patronale du Var et syndicat interprofessionnel), l'union patronale fédère 5000 entreprises.

SOUTENIR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DURABLE PAR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA**OBJECTIFS :**

Améliorer le niveau de qualification des publics en insertion en lien avec les besoins des entreprises.

ACTIONS :

En complémentarité de l'offre d'insertion et de formation existante et en lien avec les besoins en personnel des entreprises :

- développer des formations collectives sur des secteurs d'activités priorités par les CLI, financement de projet individuel de formation dans la perspective d'un emploi ou complémentaire à un emploi.

Exemples de projets engagés par les Commissions Locales d'Insertion en 2009-2010 :**Provence Méditerranée :**

Plate-forme de compétences Bâtiment Travaux Public
Pré-qualification pour les métiers d'aide à la personne
Formation Assistante de Vie aux Familles
Formation Nettoyage industriel
Formation à la conduite d'engins BTP et logistique (CACES)
Formation agent de sécurité

Provence Verte :

Formation ouvrier polyvalent viticulture-tracteuriste

Cœur du Var :

Formation Assistante de Vie aux Familles

Haut Var Verdon :

Formation ouvrier polyvalent viticulture-tracteuriste

Var Estérel:

Permis transport en commun

Golfe de Saint Tropez :

Permis transport en commun
Formation Assistante de Vie aux Familles

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

En attente de la mise en oeuvre du RSA et conscient des difficultés d'accès accrues des jeunes des quartiers solidaires à la formation et à l'emploi, le Conseil Général souhaite leur offrir les possibilités d'accès aux actions développées par les CLI.

ACTIONS :

- Mobiliser les actions développées par les CLI en faveur des jeunes des quartiers solidaires notamment :
 - les actions de formation
 - les marchés à clause sociale
- Soutenir les créateurs d'activité par l'accès au crédit solidaire
- Améliorer l'information sur les métiers

DEVELOPPER DE NOUVEAUX EMPLOIS

OBJECTIFS :

Contribuer aux développements de nouveaux emplois dans le champ de l'économie sociale et solidaire et du développement durable

ACTIONS :

Développer des activités solidaires créatrices d'emploi favorisant l'accès à des services de proximité dans le champ de l'aide à la personne ou de la mobilité géographique :

Ateliers d'activités, plate-forme de services, plate-forme mobilité

Exemples :

Provence Méditerranée : Action Emploi-Mobilité CCAS de Solliès-Pont

Provence Verte : Chantiers d'auto-réhabilitation des logements – Compagnons Bâisseurs

Haut Var Verdon : Plateforme de service et épiceries solidaires- Association GUARRIGUES

Soutenir des formules d'emplois innovantes :

Groupement d'Employeurs, chantiers et entreprises d'insertion, développement de la pluri-activité,

Exemples :

Provence Verte et Haut Var Verdon : Action Emploi - BTP – GEIQ BTP 83

Var Est : Chantier d'insertion Bâtiment – Association l'Arbousier

Explorer les potentiels d'emplois dans les nouveaux métiers liés au développement durable :

Identifier les besoins en personnel des entreprises et les qualifications requises

Exemples :

- métiers liés à la pose de panneaux photo-voltaïque , chauffe-eau solaire
- métiers liés au développement du tourisme vert



COMMUNIQUER EN DIRECTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA, DES PARTENAIRES ET DES ENTREPRISES

OBJECTIFS :

- Améliorer l'information sur les métiers et sur le dispositif d'insertion
- Valoriser les parcours d'insertion

ACTIONS :

Communiquer auprès du public sur les métiers et l'entreprise :

Exemples :

Provence Méditerranée : Action formation-emploi métiers du Nautisme

Provence Verte : Forum Emploi de la Provence Verte

Golfe de Saint Tropez : « Comprendre le monde de l'entreprise pour mieux s'y impliquer »-Ass.FACE

Diffuser, lors de l'entretien d'orientation, une plaquette d'information sur les différents référents d'insertion selon la CLI d'appartenance de l'utilisateur :

Cette plaquette permettrait de situer l'utilisateur dans son environnement et d'obtenir de façon pratique des informations sur les missions des référents CEDIS/Pole Emploi/UTS, contacts/adresses des différents référents. Constituer localement des groupes de travail avec les usagers afin qu'ils rédigent/formulent eux-mêmes les plaquettes présentant les missions des différents référents sur leur territoire (proposition de travailler ces plaquettes lors des ateliers NTIC).

Développer la communication tout public et à destination des employeurs :

- site internet détaillant l'offre locale d'insertion ;
- mise en valeur régulière de la réussite de parcours/témoignages d'employeurs/démarrage d'une action sur un territoire (information à relayer sur Var Mag), informer les employeurs sur les emplois aidés et les mesures pour l'emploi.

1.4 OBJECTIF STRATÉGIQUE N°4 :

INSCRIRE LA GESTION DU DROIT DANS UNE DEMARCHE QUALITE :

Une démarche qualité partagée

Depuis 2004, le Conseil Général a maintenu et développé, avec l'ensemble des partenaires, des liens étroits, renforcés avec la mise en œuvre du RSA.

Ainsi, tant en aval qu'en amont de la mise en place du nouveau dispositif, le Conseil Général, les organismes payeurs, les communes (CCAS) et les associations, ont saisi toutes les occasions pour avancer ensemble vers les mêmes objectifs.

Les CCAS s'engagent à participer à une démarche de qualité dans l'accueil, l'information, l'orientation des demandeurs.

UNIFORMISER LES PRATIQUES DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

OBJECTIFS :

- Harmoniser les pratiques et le traitement des dossiers dès le dépôt de la demande de RSA sur tout le département ;
- Poser, avec les organismes payeurs les mêmes fonctionnements aux fins d'appliquer les mêmes procédures et d'utiliser les mêmes outils ;
- Favoriser les échanges, le partage d'expériences entre les contrôleurs RSA du Conseil Général et les agents des organismes payeurs en charge des dossiers RSA ;
- Garantir une uniformisation des décisions prises par une application identique de la législation à l'égard de l'ensemble des bénéficiaires RSA du département.

ACTIONS :

Utilisation d'un outil unique d'instruction de la demande RSA :

Dans le cadre du dépôt et de l'instruction de la demande :

Un outil informatique appelé @RSA créé par la CNAF, a été mis à disposition de tous les instructeurs de demandes RSA (organismes recevant la demande RSA : MSA, CCAS, services du conseil Général, associations..) qui en ont fait la demande. Cet outil permet une dématérialisation de la demande, un accompagnement de l'instructeur par un affichage des éléments législatifs et réglementaires et des éléments à fournir selon la situation de la personne. Il devrait permettre à la CAF de recevoir un dossier complet dès le premier envoi et ainsi raccourcir les délais de traitement.

La CAF et le Conseil Général ont dispensé ensemble la formation de l'outil à deux reprises au cours des mois de juin et novembre 2009, à l'ensemble des CCAS et associations désireux d'assurer la mission d'instruction.

A terme, l'utilisation de @RSA de manière uniforme sur tout le département, doit supprimer totalement l'utilisation de l'imprimé cerfa RSA mis en circulation dès juin 2009.

Rédaction commune d'un outil de référence (la convention de gestion de l'allocation) :

Les directions de chaque organisme (CAF, MSA, Conseil Général) travaillent de concert à la rédaction de la nouvelle convention de gestion de l'allocation RSA. Ce document a pour vocation de présenter de manière exhaustive les compétences relevant des organismes payeurs sur délégation et celles laissées à la charge du Conseil Général (contrôleurs RSA). Sa réécriture est l'occasion d'un état des lieux et d'une mise en adéquation des procédures départementales avec les nouveautés législatives. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil Général, envisage de donner compétence à la MSA afin que celle-ci procède dorénavant aux évaluations des revenus des exploitations agricoles réalisées jusqu'ici par le conseil

général. Cette évolution est envisagée suite aux modifications législatives qui permettent l'accès au RSA à tous les non salariés agricoles quelque soit leur régime d'imposition l¹.

Mise en place de formations communes :

- Au démarrage du RSA, les agents du Conseil Général et ceux de la CAF, ont reçu une formation commune sur la législation RSA. Cette formation a été dispensée par les services de la CAF ; elle a permis un partage des connaissances et des expériences ainsi qu'une uniformisation des pratiques au sein des deux entités.
- A l'initiative du Conseil Général, des réunions de travail sont mises en place sur des thématiques précises afin de réfléchir ensemble avec les deux organismes payeurs sur la façon d'adapter, de faire évoluer les pratiques.
- Formation au système informatique Pôle Emploi : certains des agents de la Direction du Développement Social et de l'Insertion vont être formés à l'utilisation de l'outil de Pôle Emploi appelé le DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi). Cet outil est comparable à celui utilisé par la CAF et mis à disposition des agents du Conseil Général (UTS et Direction du Développement Social et de l'Insertion) appelé CAFPRO. Le DUDE permettra au Conseil Général d'accéder à tous les éléments du bénéficiaire RSA suivi par Pôle Emploi.

¹ Le RSA permet à tout travailleur indépendant de faire une demande, le RSA liant l'octroi de la prestation aux seuls revenus et non plus aux régimes d'imposition (forfait ou réel).

METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE QUALITE

OBJECTIF :

- Impulser une démarche qualité par la mise en place d'outils nouveaux et adaptés ;
- Etre attentifs et réactifs en cas d'impact négatif de nos méthodes de travail et d'échanges avec les partenaires sur la qualité du service rendu à l'usager (analyse des délais d'instruction de la demande et des droits, analyse de la législation, suivi de l'application des décisions rendues par la juridiction administrative ...)
- Etudier et suivre les droits du bénéficiaire RSA au travers d'un outil informatique unique regroupant la gestion du volet allocation et du volet insertion

ACTIONS :

Création d'une commission de « suivi qualité » ayant pour objectif de garantir la qualité et la rigueur attendue dans le traitement des droits sociaux des usagers :

Cette commission doit garantir un traitement équitable des droits et doit permettre d'adapter les procédures et les moyens de leur mise en œuvre au fur et à mesure des besoins repérés dans la mise en œuvre du nouveau dispositif par l'ensemble des partenaires.

Elle aura, en outre, pour mission de prévenir et gérer les contentieux liés aux décisions prises dans le cadre du RSA. A cette fin, elle doit conduire à une uniformisation du droit appliqué et des décisions prises par les organismes payeurs et par les contrôleurs du Conseil Général.

Mise en place d'une nouvelle application informatique pour la gestion des droits et des parcours des bénéficiaires RSA :

L'application informatique actuelle, permettant la gestion des dossiers des bénéficiaires RSA, va être remplacée fin 2010. L'arrivée du RSA depuis le 1^{er} juin 2009 a généré des changements importants. L'augmentation du nombre de personnes gérées par le département, la contractualisation sur les deux personnes en cas de couple, l'arrivée de nouvelles aides telles que l'APRE et de nouvelles règles de gestion, est l'occasion pour le département de choisir un outil plus adéquat et plus performant.

Ainsi, la prochaine application RSA aura pour vocation de regrouper sur un dossier unique de la personne, ou du foyer, les éléments relatifs :

- à la demande RSA
- aux droits à l'allocation
- au parcours d'insertion
- aux aides obtenues (APRE, aides individuelles à l'insertion...)
- aux créances émises à l'encontre de la personne (ou du foyer)
- à tout changement de situation
- au suivi de l'ensemble des personnes composant le foyer

La gestion d'un dossier informatique unique favorise le traitement équitable et rigoureux des usagers. Cette rigueur est d'autant plus attendue que les publics concernés sont en situation de précarité.



EVALUER LA POLITIQUE D'INSERTION

OBJECTIFS :

- Mesurer l'efficacité des orientations du PDI.
- Créer une dynamique permanente autour des différents partenaires de l'insertion

ACTIONS :

Evaluer l'impact du Contrat Unique d'insertion :

- Mesurer l'impact du contrat unique d'insertion à court et moyen terme au niveau du retour durable à l'emploi
- S'appuyer sur l'analyse d'un panel d'allocataires

Evaluer l'impact de la territorialisation :

- nombre de projets CLI
- nombre et types de formations obtenues
- nombre d'entreprises partenaires
- nombre de bénéficiaires d'actions CLI
- nombre et types d'emplois obtenus

Evaluer les parcours des bénéficiaires au sein des actions d'insertion conventionnées :

A partir de 2010, les indicateurs sont homogénéisés pour l'ensemble des actions d'insertion. L'objectif est de mesurer l'évolution des situations individuelles au niveau social et professionnel. Cette mesure est réalisée par le taux de sorties positives à l'issue des actions.

Indicateurs de sorties positives dans le champ social	Indicateurs de sorties dans le champ du professionnel
Orientation vers un parcours professionnel	Création d'entreprise
Accès au logement autonome	Contrats aidés
Accès à un hébergement	Contrats de travail inférieur à un mi temps non aidés
Accès à un autres dispositif (AHH, retraite,,)	Contrats de travail supérieurs à un mi-temps non aidés
	Accès à une formation, Validation d'acquis



INDICATEURS D'EVALUATION PAR TYPE D'ACTION :

Type action	Partenaires	indicateur 1	indicateur 2	indicateur 3
INSERTION PROFESSIONNELLE				
Référent de parcours Professionnel	CEDIS AVIE CAP EMPLOI	taux d'insertion positive = 35 %	taux d'accès à l'emploi supérieur à un mi-temps =25%	taux de contrat = 95% = nombre de contrat d'insertion en cours / nombre
Insertion par l'activité économique	chantiers insertion, entreprises insertion, associations intermédiaire, associations service aux personnes, MAMI	taux de sortie positive de l'action = 50%	taux de sortie emploi non aidé supérieur à un mi-temps =25%	durée moyenne de présence dans l'action en mois (somme des durées de présence en mois / nombre de personnes accompagnées dans l'année)
Accompagnement professionnel	CESAME, CIDFF, IFAP E, ADSEAV, Retravailleur provence, DEFIL BAEP	taux de sortie positive de l'action = 70%	taux de sortie emploi non aidé supérieur à un mi-temps =35%	
Atelier NTIC , public artiste	MODE, MUNITIQUE, PLACE DES ARTS	taux de sortie positive de l'action = 30%		
Type action	Partenaires	indicateur 1	indicateur 2	
INSERTION SOCIALE				
Référent de parcours social	adseav, amitiés massillon, jéricho, avaf, sev, médiation, logivar	taux de d'insertion positive= 50% dont logement=30%	taux de contrat = 80% nombre de contrat d'insertion en cours / nombre de personne affectées à l'organisme	nombre de personnes engageant une démarche de santé ou de soins
Autres actions sociales, santé logement	espace de socialisation, jardin, actions santé, etc.,,,	taux de sorties positives de l'action = 30%		nombre de personnes engageant une démarche de santé ou de soins
Spécifiques	espace habitat, ANPAA, API, ADIE, UPV, CHV, ARIF	à définir individuellement		

2 . LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE



La montée en charge du RSA

Le RSA connaît une période de montée en charge comme tout nouveau dispositif.

La transition entre RMI et API vers le RSA s'est effectuée automatiquement.

Au niveau national, il est constaté dès les premiers mois de RSA, une progression de 4 % du RSA socle, due au contexte économique défavorable et à la dégradation du marché du travail.

La montée en charge du RSA activité seul destiné essentiellement aux " travailleurs pauvres" connaît une progression relativement lente au niveau national. Plus d'un million de foyers susceptibles de bénéficier du RSA activité seul ne seraient pas encore présents dans le dispositif (*source : comité d'évaluation du RSA, rapport intermédiaire 2009 – Haut Commissariat*).

Pour le VAR, le volume des allocataires du RSA socle + socle et activité subit l'augmentation due à l'arrivée du public RSA majoré (ex API) non comptabilisé dans le dispositif RMI.

Près de 6 000 foyers sont allocataires du RSA activité en septembre 2009. L'étude de l'INSEE de 2008 portait l'estimation des publics RSA activité à 30 000 personnes.

CHIFFRE CLE : 21 000 bénéficiaires du RSA socle payés en septembre 2009 (source CAF)

Le financement du RSA :

La dépense d'allocation RSA pour le second semestre 2009 est de 50 646 690 € dont :

- 42 842 045 € au titre du RSA socle (ex RMI)
- 7 804 645 € au titre du RSA majoré (ex API)

Compte tenu d'une part, des anticipations concernant le nombre de chômeurs arrivant en fin de droit et dont une partie pourrait prétendre au RSA, et d'autre part de l'augmentation de 1,2 % de l'allocation de base, le budget primitif 2010 du département pour l'allocation RSA est porté à 107 400 000 €.

Concernant la compensation de l'Etat pour le RSA majoré, le montant perçu pour le deuxième semestre 2009 est de 5 539 000 € et de 9 670 000 € pour 2010. Ce décalage entre les dépenses et les recettes doit être régularisé après l'établissement du compte administratif du département.

Le département enregistre également une baisse du Fonds Départemental de Mobilisation de l'Insertion au niveau de 3 111 028 € contre 4 000 000 € les années précédentes.

2.1 L'ORGANISATION DU RSA DANS LE VAR

L'instruction de la demande :

Les organismes partenaires habilités à instruire les demandes de RSA sont les suivants :

- CAF du Var
- MSA du Var
- CCAS
- Les UTS (Unités Territoriales Sociales du Conseil Général°

Pour le dépôt de la demande la répartition suivante est préconisée :

- Auprès des CCAS pour les personnes sans activité
- Auprès de l'UTS lorsque le CCAS a refusé la mission d'instruction
- Auprès de la CAF pour les personnes en activité
- Auprès de la MSA pour les personnes en activité relevant du régime agricole

Chaque organisme s'engage à prendre en compte la demande de RSA sans réorientation vers un autre lieu d'accueil.

En lien avec la CAF, la Direction du Développement Social et de l'Insertion a proposé à l'ensemble des CCAS et UTS, une formation conjointe afin de maîtriser l'outil informatique @RSA proposé par la CAF. Deux sessions ont été organisées en Juin et Novembre 2009 en fonction des territoires (Provence Verte, Var Est, Aire Dracénoise et Provence Méditerranée).

Le Conseil Général a souhaité aider financièrement les CCAS volontaires pour assurer l'instruction des demandes et acceptant de souscrire des engagements de qualité de service suivants :

- participer à une démarche de qualité dans l'accueil, l'information, l'orientation des demandeurs ;
- utiliser l'outil informatique @RSA (module 1 et 2), conformément aux prescriptions conventionnelles convenues avec la CAF du Var ;
- communiquer aux organismes payeurs les demandes de RSA complètes et accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires ;
- participer au dispositif d'orientation mis en œuvre par le Conseil Général, d'une part en réalisant la prise de rendez-vous pour l'entretien d'orientation et d'autre part, en orientant directement certains demandeurs en fonction de leur situation selon les critères précisés par le département.

A ce jour, 59 CCAS ont délibéré positivement pour l'instruction des demandes et 9 ont délibéré négativement (St-Antonin du Var, Taradeau, Claviers, Châteauvert, Gassin, Mons, Fox-Amphoux, Entrecasteaux, Esparron).

La CAF note que 64 % des demandes parviennent encore sous forme papier et que 50 % sont incomplètes. Une nouvelle session de formation à l'outil @RSA sera nécessaire en 2010 pour perfectionner les agents instructeurs.

L'orientation des personnes :

Dans le Var, avant la mise en œuvre du RSA, l'orientation vers le référent unique se réalisait déjà à l'issue d'un entretien d'orientation en binôme composé d'un travailleur social du Conseil Général et d'un Conseiller Emploi du CEDIS. Cette disposition est maintenue et s'adresse à toute personne sans activité.

L'entretien est sollicité par l'agent instructeur (CCAS, UTS, CAF,MSA) qui obtient un rendez-vous sous huitaine sans attendre l'ouverture de droits.

A l'issue de cet entretien, un contrat d'engagement est signé avec le bénéficiaire proposant la désignation d'un référent unique (CEDIS, UTS et partenaires associatifs spécialisés). Pour les personnes en activité ou indemnisées par Pôle Emploi, l'orientation vers Pôle emploi est systématique sur prescription du Conseil Général. La convention pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été signée entre Pôle emploi et le Conseil Général le 5 août 2009. Elle prévoit l'intervention de Pôle Emploi pour l'accompagnement des personnes les plus proches de l'emploi.

A ce jour, 643 nouveaux demandeurs en activité ont été orientés vers Pôle emploi pour signer un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) valant contrat d'insertion.

1130 bénéficiaires du RSA en activité ont été réorientés vers Pôle emploi par les différents référents (UTS, CEDIS, AVIE CAP EMPLOI).

Lorsque le bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement fait l'objet d'une erreur d'orientation ou si sa situation évolue, il bénéficie, alors, d'une réorientation après avis de l'équipe pluridisciplinaire.

Le dispositif d'accompagnement

En instaurant la désignation d'un référent unique chargé d'accompagner les allocataires du RSA, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA a conforté le principe existant dans le Var depuis 2004.

Chaque bénéficiaire du RSA, qu'il bénéficie d'un accompagnement professionnel ou social, est suivi par un seul référent. Dans le cadre de l'accompagnement professionnel, le RSA a permis de renouer le partenariat avec Pôle emploi tel que le nouvel article L262-29 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le préconise.

La convention Conseil Général/Pôle emploi a fixé les objectifs et l'organisation de l'accompagnement vers l'emploi. Pôle emploi désigne un référent unique, un conseiller emploi, pour chaque bénéficiaire du RSA en activité, ce qui lui permet d'intervenir auprès du public soumis à droits et devoirs le plus proche de l'emploi.

Les Equipes Pluridisciplinaires

L'article L262-39 du CASF institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 instaure la mise en place de nouvelles instances ayant pour mission :

- d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ d'accompagnement ;
- d'examiner et de donner un avis lorsqu'il n'y a pas eu de réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel depuis 6 à 12 mois après l'entrée dans le parcours d'accompagnement social ;
- de donner un avis sur les suspensions en réduction du versement de l'allocation envisagée au titre de l'article L262-37 du CASF.

La méthodologie employée pour définir l'organisation et le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires s'est appuyée sur la constitution de deux groupes de travail constitués de professionnels de l'insertion

professionnelle et sociale (CEDIS, UTS, associations spécifiques et Direction du Développement Social et de l'Insertion).

Ces deux groupes ont proposé un cadre d'intervention pour les équipes pluridisciplinaires ainsi que les modalités de participation des usagers bénéficiaires du RSA dont la présence est instaurée par la loi.

Les travaux des groupes ont permis d'élaborer :

- un règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;
- une charte de déontologie, signée par l'ensemble des membres, précisant les règles de secret professionnel ;
- un document de base pour la formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire ;
- une fiche de présentation unique pour la présentation des situations individuelles.

La participation des usagers à l'instance a été consécutive d'un appel à candidature exercé par les référents, suivi de réunions d'informations sur les missions de l'équipe pluridisciplinaire et ses règles de fonctionnement.

Deux usagers titulaires et deux suppléants ont été désignés pour chaque équipe pluridisciplinaire : ils font l'objet d'une désignation par arrêté du Président du Conseil Général comme tous les membres. Ils disposent d'un mandat de 6 mois renouvelable une fois et sont défrayés de leur frais de déplacements.

Les équipes pluridisciplinaires ont été installées dès le mois de juillet 2009.

L'APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

Instaurée par la loi du 1^{er} décembre 2008, l'APRE est destinée à aider financièrement les bénéficiaires du RSA qui débutent ou reprennent une activité professionnelle. L'Etat a créé cette aide afin d'alléger les charges qui pèsent lors de la reprise d'emploi. Une partie de L'APRE a été déconcentrée (60 millions) et répartie entre les départements en fonction du nombre prévisionnel de bénéficiaires tenus à l'obligation d'insertion.

Le département du Var s'est vu attribué une enveloppe d' 1 million d'euros pour le deuxième semestre 2009.

Le Conseil Général s'est proposé pour être l'organisme payeur afin d'être rapidement opérationnel. Dès la fin septembre 2009, le Préfet ayant arrêté la répartition des crédits entre les organismes référents à mi-septembre les paiements ont pu être effectifs

Les aides prises en charge ont pour objectif de lever les freins à la reprise d'emploi : mobilité, garde d'enfants, frais liés à la formation, permis de conduire...

Le Conseil Général a proposé que le CEDIS dispose d'une enveloppe destinée à répondre aux besoins urgents : il gère ainsi une enveloppe de 150 000 € pour le dernier trimestre 2009 grâce à laquelle les référents peuvent aider les bénéficiaires du RSA pour un montant inférieur à 200 €.

Démarré en octobre 2009, ce dispositif se développe progressivement. Le montant des aides attribuées lors du dernier trimestre 2009 est de 100 000 €. Pour les aides supérieures à 200 € le montant moyen attribué est de 343 €.

Le Pacte Territorial d'Insertion

L'organisation départementale de l'ensemble du dispositif d'insertion relève du Plan Départemental de l'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI). L'objectif du PTI est de coordonner les actions d'insertion sur le département.

Il associe au Conseil Général, l'Etat, le Pôle emploi, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi, les organisations syndicales représentatives et les autres collectivités territoriales notamment la Région ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.

Dans le Var, la conclusion du PTI est programmée pour juin 2010. Il s'appuiera sur un document général conclu au niveau départemental qui bénéficiera de déclinaisons locales en s'appuyant sur les territoires du département. Les Commissions Locales d'Insertion seront en charge de piloter ce volet.

Après quelques mois de mise en place du RSA, ce dispositif se trouve encore en période de montée en charge.

Il reste nécessaire, pour 2010, à affiner l'ensemble du processus d'orientation et d'accompagnement en fonction d'un partenariat plus élargi et qu'il sera nécessaire de fluidifier.

Cependant, on peut d'ores et déjà faire le constat de l'émergence d'une dynamique partenariale importante qui s'exprime par la signature de la convention d'orientation ainsi que celle passée entre le Conseil Général et Pôle emploi mais aussi par la mise en place des équipes pluridisciplinaires sur les territoires. En 2010, la construction des PTI devra confirmer le dynamisme partenarial engagé notamment à l'échelon local.

Public en activité ou indemnisé par Pôle Emploi

Dépôt de la demande CAF / MSA

- Test d'éligibilité
- Information sur le dispositif RSA
- Instruction administrative du dossier, aide à la constitution

Ouverture de droits - Orientation de la CAF/MSA

POLE EMPLOI

Toutes personnes en activité dont :

- Travailleurs indépendants
- Créateurs d'entreprise

Temps de travail supérieur ou égal à 78 h

A minima 1 RDV par an à la demande de l'allocataire

Temps de travail inférieur à 78 h

Signature d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

Public sans activité

Dépôt de la demande CCAS

- Test d'éligibilité
- Information sur le dispositif RSA
- Instruction administrative du dossier, aide à la constitution
- Récapitulé de la demande (la date de prise en compte de l'ouverture des droits est celle du dépôt de la demande)
- Transmission de la demande à la CAF
- Rendez-vous fixé dans les **8 jours** avec le binôme UTS/CEDIS

Binôme : UTS/CEDIS

- Entretien d'orientation : prise en compte de l'ensemble des problématiques de l'usager et de ses ayants droit demandeurs
- Choix de l'organisme référent
- Signature du contrat d'engagement
- Déclenchement des démarches de droit commun
- Prise de rendez-vous avec l'organisme référent dans le délai de **1 MOIS**

Social

Professionnel / Spécifique

CAF/MSA

Gestion allocation sous 30 j
Envoi de l'avis d'ouverture des droits

UTS

- Réception des contrats d'engagement
- Réception de l'avis d'ouverture des droits.
- Transmission de l'avis au demandeur et à l'organisme référent
- Centralisation des informations relatives au parcours

UFI

LES ORGANISMES REFERENTS

- Elaboration du Contrat d'Insertion
- Chaque organisme référent mobilise toutes les aides susceptibles de répondre à la problématique de l'allocataire et s'engage à évaluer régulièrement les actions négociées dans le contrat.

CEDIS :

- Accompagnement professionnel
- Accompagnement Contrats Aïdés

UTS

- Accompagnement social
- Public à problématique Sociale, Santé, Logement

ASSOCIATIONS ORGANISMES AGREES

- Accompagnement spécifique
- Public reconnu travailleurs handicapés
- S.D.F.

2.2 LES NOUVEAUX PRINCIPES ET DROITS

LE CONTENTIEUX DU RSA, un contentieux de droit commun :

Le contentieux du RMI était un contentieux « spécifique » relevant d'une juridiction sociale spécialisée (Commission Départementale de l'Aide Sociale CDAS). Le contentieux du RSA devient un contentieux « de droit commun » relevant de la juridiction administrative de droit commun (Tribunal Administratif).

Ce changement a été généré par le regroupement au sein du dispositif RSA de divers publics rattachés jusqu'ici à des contentieux différents. Le contentieux du RMI relevait de la CDAS, celui de l'API (Allocation de parent isolé) relevait du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) et le contentieux lié à la prime pour l'emploi (le RSA se substituant pour partie à la PPE) relevait du tribunal administratif. Ainsi, le législateur a décidé que ces trois contentieux dépendraient de la compétence unique du juge administratif, ce qui a pour conséquences positives de :

- simplifier les règles de compétence
- professionnaliser les juridictions administratives
- de rendre possible l'utilisation des procédures d'urgence du droit administratif comme la procédure de référé

Cependant, au vu de la progression constante du contentieux à laquelle font déjà face les tribunaux administratifs, il est à craindre un rallongement des délais de rendu de décision. Or, le contentieux RSA, comme tout contentieux social, doit avoir un délai de jugement bref, eu égard à la situation de besoin de financement des justiciables.

Enfin , eu égard au formalisme de ce nouveaux contentieux, la Direction des Affaires Juridique apporte son concours à la Direction du Développement Social et de l'Insertion en collaborant étroitement à toute la procédure contentieuse en lien avec le Tribunal Administratif et en transmettant ses connaissances en matière de rédaction de mémoires en défense.

Un Tribunal Administratif² a été créé dans le département du VAR le 23 août 2008 à Toulon (5 rue RACINE BP 40510 83041 TOULON). Au 1^{er} février 2010, il a enregistré quatre recours contentieux liés au RSA.

L'OBLIGATION D'UN RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE :

Le dispositif RSA fait désormais partie des matières administratives pour lesquelles un recours administratif préalable est obligatoire.

Selon les dispositions du nouvel article L262-47 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) « toute réclamation dirigée contre une décision relative au RSA fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil Général ».

Ainsi, à la réception d'une décision notifiée par l'organisme payeur (CAF ou MSA) le destinataire de la décision, doit, s'il souhaite la contester, exercer un recours auprès du Président du Conseil Général. Seule la réponse (expresse ou implicite) à ce recours préalable pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le non respect de cette procédure sera sanctionné par le Tribunal Administratif.

² La Cour Administrative d'Appel (CAA) compétente demeure inchangée et se trouve à Marseille.

Le principe du recours préalable a pour objet de limiter l'engorgement des tribunaux administratifs en permettant parfois un dénouement à l'amiable de certains dossiers, ou en produisant un effet dissuasif auprès de justiciables qui renoncent à suivre cette procédure contraignante.

Pour repère, taux de recours dans le dispositif RMI VAR en 2008 :

Taux de recours gracieux	Taux de recours contentieux
258 recours pour un total de 22 667 bénéficiaires du RMI soit un taux de 1,13 %	68 recours en CDAS, soit un taux de 0,28 %

Il peut être constaté que l'usager (dans le VAR) fait prévaloir la voie gracieuse sur la voie contentieuse.

Dans le cadre de ce recours préalable, la loi (article L262-47 du CASF) a prévu, pour le Conseil Général, la possibilité de soumettre chaque recours à l'avis de la commission amiable des organismes payeurs. Le département du VAR, au vu du nombre important et en constante progression des recours gracieux intentés par les usagers, renonce à s'enquérir de cet avis, ceci dans le souci de ne pas rallonger les délais de réponse (une grande majorité des départements a adopté une position identique sur ce point).

RECOUVREMENT ET PRINCIPE DE FONGIBILITE

Pour rappel, tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû, est sujet à répétition (article 1235 du code civil). En conséquence les prestations RSA versées à tort seront récupérées. Les modalités de cette récupération sont précisées aux articles L262-45 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles.

La règle de fongibilité des indus a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Son décret d'application est paru le 21 juillet 2009, pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le principe de fongibilité implique que les indus de RSA sont fongibles avec les indus des allocations familiales, de l'Allocation aux Adultes Handicapés et de l'Aide Personnalisée au Logement et signifie qu'ils sont récupérables par les organismes payeurs sur l'ensemble de ces prestations.

La dualité des financeurs du RSA (Etat, Département) implique une dualité de créanciers et autorise, le cas échéant, des procédures de recouvrement distinctes. Cependant, les indus de RSA « socle » et les indus de RSA « chapeau » sont bien entendu fongibles entre eux.

Le montant total de la retenue est établi par l'organisme payeur en faisant masse de l'ensemble des sommes dues et après l'application du barème de recouvrement personnalisé prévu à l'article L553-2 du code de la sécurité sociale.

En l'absence de prestation à échoir, les indus de RSA « socle » sont transférés au département. Ce dernier, est mensuellement destinataire d'une liste des indus transférés. Le Président du Conseil Général constate alors la créance du département et transmet au payeur départemental le titre de recettes correspondant pour le recouvrement. Il appartient alors à ce dernier de mettre en œuvre les prérogatives dont il dispose (voie d'exécution forcée).

En l'absence de prestation à échoir, la répétition des indus de RSA « chapeau » est poursuivie par l'organisme payeur au titre de ses prérogatives en matière de contrainte. Au terme du nouvel article

L161-1-5 du code de la sécurité sociale –applicable au RSA : « le directeur d'un organisme de sécurité sociale peut, dans les délais et selon les conditions fixés par voie réglementaire, délivrer une contrainte qui, à défaut d'opposition du débiteur devant la juridiction compétente, comporte tous les effets d'un jugement et confère notamment le bénéfice de l'hypothèque judiciaire ».

LES DROITS CONNEXES liés aux ressources et non plus au statut de bénéficiaire RSA :

La loi de décembre 2008 généralisant le RSA s'accompagne d'une réforme des droits connexes locaux (choix des collectivités) et des droits connexes nationaux :

- exonération de la taxe d'habitation³ et de la redevance audiovisuelle
- droit au montant maximum de l'allocation logement
- prime de Noël
- Tarifs spéciaux liés au téléphone

Nb : La CMU et les réductions concernant le Gaz et l'électricité sont quant à elles liées à un plafond de ressources

Désormais, les droits connexes nationaux, ne dépendent plus du seul statut de bénéficiaire de minima sociaux tel que le RMI. Désormais, une règle de droit commun s'applique à tous les bénéficiaires du RSA. Cet élément est lié à l'ouverture de l'allocation à un public plus large (les travailleurs modestes/pauvres et les bénéficiaires de l'API qui n'avaient pas accès aux droits connexes).

Les droits connexes des bénéficiaires seront ajustés à la situation de leurs revenus dans un principe d'équité entre tous les travailleurs pauvres. Toutefois, elle s'accompagne d'un principe dit « protecteur », le RSA n'est pas pris en compte dans le calcul fiscal des ressources

Ainsi, les bénéficiaire du RSA sans autres revenus, devraient être directement exonérés de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle.

Les bénéficiaires du RSA qui travaillent et qui bénéficient d'un RSA différentiel, seront imposés au titre de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle. Cependant, le passage vers l'emploi ne doit pas s'accompagner d'une perte brutale de ces droits mais d'une réduction progressive.

³ A noter que le montant de la taxe d'habitation dépend :

- des revenus
- de la composition familiale
- des choix locaux.

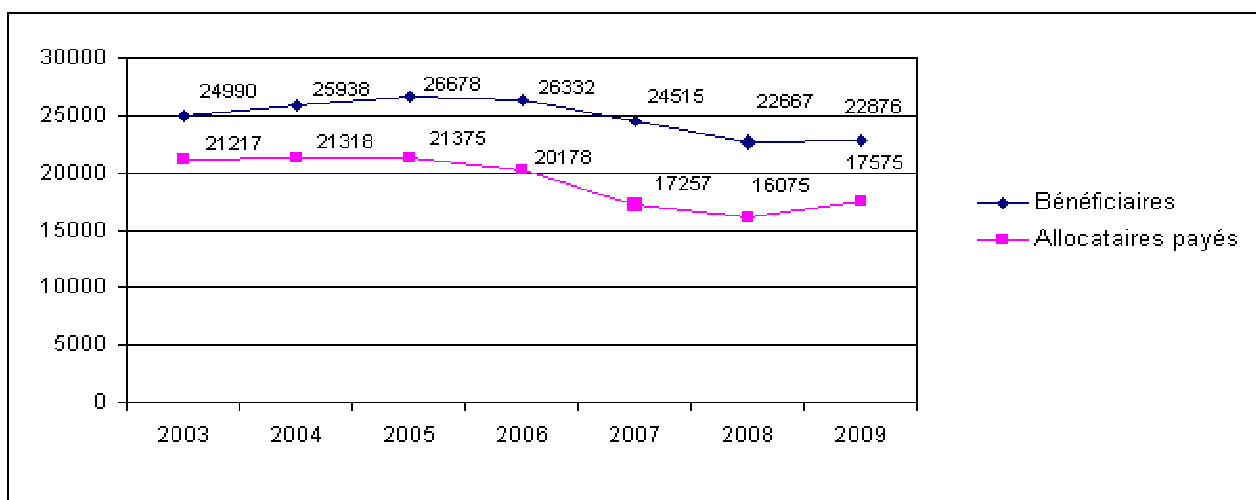
3. LE BILAN DU DISPOSITIF RMI AU 31/05/2009

Le Programme Départemental de l'Insertion 2009 avait permis de dresser le bilan positif de la décentralisation du Revenu Minimum d'Insertion. Ce bilan est aujourd'hui actualisé avec les principaux indicateurs caractérisant la fin du dispositif RMI et l'avènement du Revenu de Solidarité Active mais aussi l'impact de la crise économique et la montée du chômage.

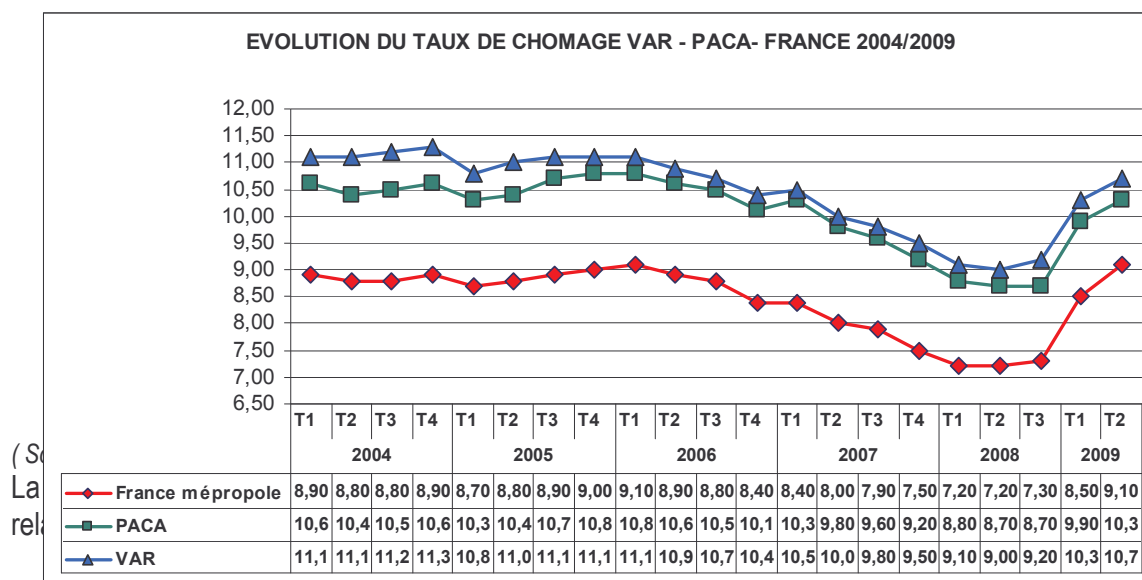
Indicateurs démographiques

Depuis la mise en œuvre de la décentralisation du Revenu Minimum d'Insertion au 1^{er} janvier 2004, et au terme de ce dispositif au 31 mai 2009, le nombre de bénéficiaires du RMI a baissé d'environ 9,3 % jusqu'à la fin de l'année 2008. Il en est de même pour le nombre d'allocataires payés pour lequel le pourcentage de baisse représente légèrement plus de 24%. La tendance s'inverse à partir de 2009 où le nombre d'allocataires du RMI subit une hausse à mettre en relation avec le contexte économique défavorable et la montée du chômage.

Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI et d'allocataires payés depuis la décentralisation:



(source CAF et MSA – statistiques au 31/12 de 2003 à 2008 et au 31 Mai 2009).

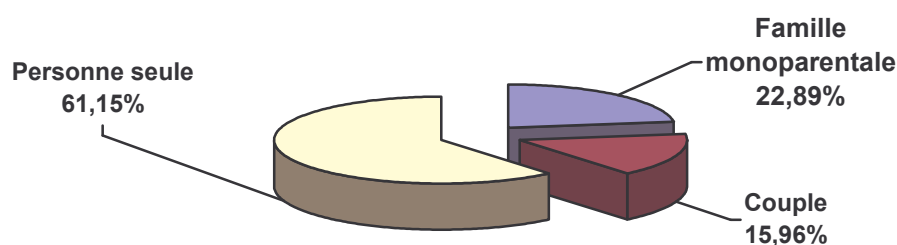


- une répartition hommes /femmes équilibrée
- la prédominance des personnes seules
- la moitié des personnes est dans le dispositif depuis moins de deux ans
- les $\frac{3}{4}$ des personnes ont moins de 50 ans
- près de 2/3 du public est présent sur le territoire Provence Méditerranée

Répartition par sexe et par âge des bénéficiaires du R.M.I en 2009 :

	FEMME	HOMME	Total
moins de 25 ans	1,22%	0,20%	1,42%
de 25 à 29 ans	6,64%	5,99%	12,85%
de 30 à 39 ans	13,64%	12,55%	25,81%
de 40 à 49 ans	14,59%	11,99%	26,89%
de 50 a 59 ans	12,22%	12,50%	24,54%
60 ans ou plus	3,79%	4,65%	8,48%
Total	51.08%	48.92%	100,00%

Répartition par situation familiale des bénéficiaires du R.M.I en 2009 :



Répartition par ancienneté dans le dispositif des bénéficiaires du R.M.I en 2009

Répartition par Ancienneté dans le dispositif	%
- de 3 mois	4,46 %
Entre 3 et 6 mois	9,43 %
Entre 6 et 12 mois	13,30 %
Entre 1 et 2 ans	18,15 %
Entre 2 et 3 ans	11,37 %
Entre 3 et 4 ans	8,38 %
Entre 4 et 5 ans	6,28 %
+ de 5 ans	26,63 %
Total	100,00 %

Répartition par territoire des bénéficiaires du R.M.I en 2009:

Répartition par Territoire	%
AIRE DRACENOISE	9,56 %
CANTON DE FAYENCE	1,30 %
COEUR DU VAR	3,74 %
GOLFE DE SAINT TROPEZ	3,68 %
HAUT VAR - VERDON	2,19 %
PROVENCE MEDITERRANEE	62,43 %
PROVENCE VERTE	8,43 %
VAR ESTEREL	8,67 %
Total	100,00 %

Le dispositif d'accueil et d'orientation et d'accompagnement :

Le dispositif d'accueil des personnes demandant le RMI s'est appuyé sur le partenariat avec les CCAS dans un objectif de proximité. Sur l'ensemble de la période, on a pu constater un pic d'augmentation entre 2004 et 2006 puis une baisse continue sur les années suivantes.

Nombre de demandes RMI déposées auprès des CCAS depuis 2004.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009 au 31.05
Nombre de demandes	7 145	9 740	9 298	8 699	8 691	2528

Le dispositif d'orientation, consistant à proposer à chaque nouveau demandeur de RMI un entretien d'orientation dans les 8 jours à compter du dépôt de sa demande, a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- une amélioration de la qualité de l'accueil et de l'information aux personnes en difficulté ;
- un raccourcissement des délais de mise en œuvre de la démarche d'insertion par la signature d'un Contrat d'Engagement et la désignation d'un référent de parcours d'insertion ;
- l'augmentation du taux de contrat d'insertion.

Nombre total des contrats d'insertion

	2004	2005	2006	2007	2008	2009 au 31.05
Nombre de CI validés	17 406	/	24 072	25 222	24 962	10267

Répartition des contrats d'insertion par thématique

	2004	2005	2006	2007	2008	2009 au 31.05
CI sociaux	44,5 %	/	47 %	45,5 %	46,6 %	43,2%
CI professionnels	55,5 %	/	53 %	54,5 %	53,4 %	56,8%

Evolution du taux de contrats d'insertion

	2004	2005	2006	2007	2008	2009 au 31.05
Taux de contrats d'insertion	59 %	70 %	74 %	80 %	86 %	89%

4. LES ANNEXES

1. Convention d'orientation
2. Arrêté des équipes pluridisciplinaires
3. Compte rendus des ateliers PDI
4. Charte groupe de travail

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

CONVENTION N°2009-1129

Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Convention prise application de l' Article L.262-32 du code de l'action sociale et des familles,

ENTRE

Le Conseil général du Var (Cg), représenté par le Président du Conseil général du Var agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n°G17S du 27 juillet 2009

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du Var,

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), représentée par la Présidente et le Directeur,

La Mutualité Sociale Agricole du Var (MSA), représentée par le Président,

Pôle Emploi (PE), représenté par le Directeur régional Pôle Emploi pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Préambule

Conforté par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion dans son rôle de chef de file des politiques d'insertion, le Conseil Général est désormais investi par la loi précitée d'une mission d'orientation des bénéficiaires du RSA qu'il met en œuvre avec ses partenaires institutionnels. Pour cela, il conclut avec eux une convention qui définit les modalités du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement tel qu'il est prévu par la loi.

La présente convention, dans l'esprit de la loi, a pour objectif d'apporter un service de qualité aux bénéficiaires du RSA concernés et, pour cela, de mobiliser prioritairement et de mutualiser, de façon la plus rationnelle possible, les compétences et les ressources de droit commun de chacun des signataires.

Dans le cadre de l'article L. 262-32 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le Conseil général du Var, sur la base de l'expérience du département en matière d'accompagnement des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et sur une importante mobilisation de son réseau de partenaires, a décidé de mettre en œuvre avec les signataires de la présente convention les principes suivants quant à l'organisation de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

- répondre efficacement à la prise en charge des volumes de public attendu,
- garantir la cohérence des interventions de tous les acteurs
- assurer la lisibilité du dispositif pour les usagers et favoriser la qualité de l'accompagnement

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'information

1.1 L'accueil téléphonique :

Plate-forme nationale : 39 39

Plate-forme téléphonique de la CAF du Var : 08 20 25 83 10

Conseil général du Var –Direction de l'Insertion : 04 98 00 24 00

Mutualité Sociale Agricole du Var : 04 94 60 39 31

Pôle Emploi : 39 49

1.2 L'accueil physique :

L'accueil physique des personnes sollicitant le bénéfice du RSA est organisé comme suit :

- au sein des CCAS pour les personnes sans activité
- auprès de la CAF du Var pour les personnes en activité
- auprès de la MSA pour les personnes en activité des secteurs agricoles

- auprès des Unités Territoriales Sociales (UTS) du Conseil général

Dans tous les cas, chaque organisme s'engage à prendre en compte la demande de RSA sans réorientation de la personne vers un autre lieu d'accueil.

ARTICLE 2 : L'instruction

Les organismes partenaires habilités à effectuer l'instruction sont les suivants :

- CAF du Var
- MSA du Var
- Conseil général du Var
- CCAS sous réserve d'une délibération favorable avant le 1^{er} décembre 2010

Les services instructeurs fourniront à titre gratuit aux bénéficiaires du RSA les services suivants :

- réception et information du public
- aide à la constitution du dossier de demande de RSA
- transmission de la demande complète aux CAF et MSA

En vertu de la délibération n°G31 du 8 juin 2009 le Conseil général du Var décide d'aider financièrement les CCAS qui souscriront aux engagements de qualité de service suivants :

- participer à une démarche de qualité dans l'accueil, l'information, l'orientation des demandeurs,
- utiliser l'outil informatique « e-rsa » (module 1 et 2), conformément aux prescriptions conventionnelles avec la CAF du Var,
- communiquer aux organismes payeurs les demandes de RSA complètes et accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires
- participer au dispositif d'orientation mis en œuvre par le Conseil général en réalisant d'une part la prise de rendez-vous pour l'entretien d'orientation et d'autre part en orientant directement certains demandeurs en fonction de leur situation selon les critères précisés par le département,

Définition de la participation financière du département auprès des CCAS :

	nombre de CCAS	forfait en € pour 12mois	Dépense en €
Communes de moins de 1000 habitants	39	150	5850
Communes de 1001 à 2000 habitants	25	250	6250
Communes de 2001 à 3500 habitants	30	450	13500
Communes de 3501 à 8000 habitants	30	850	25500
Communes de 8001 à 15000 habitants	17	2200	37400
Communes de 15001 à 30000 habitants	5	4000	20000
Communes de 30001 à 40000 habitants	3	6500	19500
Communes de 40001 à 60 000 habitants	3	14000	42000
Communes de plus de 100 000 habitants	1	48000	48000
	153	TOTAL	218000

Pour l'exercice 2009 la participation financière du département est ramenée au prorata pour 7 mois en complément de la participation financière au titre du RMI du 01.01.2009 au 31.05.2009.

ARTICLE 3 : L'orientation

Conformément à l'article L. 262-29 du code de l'action sociale et des familles, sont orientées vers un parcours professionnel les personnes :

- immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du code du travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3. du code du travail.

Sont orientées vers un parcours social les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Dans tous les cas, l'organisme vers lequel la personne est orientée désigne, conformément aux dispositions de l'article L. 262-30 du code de l'action sociale et des familles, le référent unique chargé de l'accompagner.

Pour les personnes sans activité :

Le Conseil général du Var organise l'orientation des bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles dès le dépôt de la demande de RSA.

Le CCAS prend un rendez vous pour le demandeur de RSA auprès des secrétariats d'insertion des Unités Territoriales Sociales du Conseil général pour un entretien d'orientation avec un binôme Travailleur Social (Conseil général) – référent professionnel (association Centre Départemental pour l'Insertion Sociale -CEDIS) dans un délai maximum de 8 jours. Les services délivrés pour l'orientation sont les suivants :

- bilan de la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire,
- décision du parcours le plus adapté : social ou professionnel
- désignation du référent unique de parcours, mentionné à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles,
- mise en relation avec l'organisme référent

L'orientation est réalisée au moyen d'un « contrat d'engagement » précisant le premier rendez-vous avec le référent désigné.

Dans les cas où l'instruction de la demande a été réalisée par la CAF ou MSA, ces dernières s'engagent à assurer le lien avec les secrétariats d'insertion en UTS pour définir le rendez vous d'entretien d'orientation.

Pour les personnes en activité :

L'orientation vers Pôle Emploi des bénéficiaires en activité tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles est réalisée après l'ouverture des droits par le Président du Conseil général du Var sur information de la CAF ou de la MSA.

La convention bilatérale Conseil Général- Pôle Emploi (annexe 2) précise les publics orientés vers Pôle Emploi:

- Bénéficiaires du RSA en activité (hors emplois aidés élaborés par un autre organisme référent et exploitants agricoles)
- Bénéficiaires du RSA en démarche de création d'entreprise
- Bénéficiaires du RSA indemnisés au titre de l'assurance chômage par Pôle Emploi

Pôle Emploi prend en charge les nouveaux bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif à compter du 1^{er} juin 2009.

Pôle Emploi est désigné référent pour les bénéficiaires du RSA en activité, dont le contrat d'insertion arrive à échéance (ex bénéficiaires du RMI) à compter du 1^{er} septembre 2009.

Conformément à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire, lorsqu'il n'est pas tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28, peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès de Pôle Emploi. Pour mettre en œuvre ce droit, le bénéficiaire est informé de cette possibilité lors de l'instruction.

Coordination des aspects sociaux et professionnels :

Les Unités Territoriales Sociales sont présentes sur les 8 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). Les personnes accompagnées par Pôle Emploi pourront s'adresser aux UTS pour les démarches relatives à des difficultés sociales.

Les animateurs locaux d'insertion du conseil général du Var sont les correspondants auprès des référents uniques, notamment au travers des équipes pluridisciplinaires qu'ils animent.

ARTICLE 4 : La réorientation :

Lorsque le bénéficiaire soumis aux obligations d'accompagnement fait l'objet d'une erreur d'orientation à l'entrée ou voit sa situation évoluer de sorte qu'un autre organisme serait mieux à même de prendre en charge son accompagnement, il bénéficie d'une réorientation dont les modalités sont précisées dans le règlement de l'équipe pluridisciplinaire.

En cours de droit, les organismes chargés du service de la prestation informent les services du conseil général de toute évolution de la situation des bénéficiaires au regard du périmètre des obligations défini à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 Les modalités d'utilisation de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

L'article 8 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) pour les bénéficiaires du RSA soumis aux obligations prévues à l'article 262-28 (titulaires d'un contrat d'insertion valide ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi). Cette aide est destinée à lever les freins à la reprise d'activité, notamment pour les questions de mobilité géographique et de garde d'enfants.

La circulaire interministérielle n° DGAS/ DGEFP / 2009/130 du 12 mai 2009 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'APRE précise le montant prévu pour le département du

Var pour 2009 soit 1 045 000 € et définit le cadre général pour la définition du dispositif qui doit être validé au travers de la signature de la convention d'orientation prévu à l'article 262-32 .

a) Répartition prévisionnelle des crédits :

Cette répartition prévisionnelle est établie en fonction du poids de chaque référent au regard du nombre de bénéficiaires du RSA suivis et relevant de l'insertion professionnelle. Elle pourra être adaptée en fonction de la consommation réalisée par chaque référent.

	Public suivi en recherche d'emploi	APRE affectée en 2009	Organisme payeur	
			CEDIS	Conseil général
association CEDIS	10000	650 000 €		
			150 000 €	500 000 €
POLE EMPLOI	3000	200 000 €	Conseil général	
association AVIE	1000	75 000 €	Conseil général	
UTS/ Associations champ social	1000	75 000 €	Conseil général	
FRAIS DE GESTION PAIEMENT	-	45 000 €		
TOTAL		1 045 000 €		

b) Modalités de gestion de l'APRE :

Le Conseil général est désigné comme organisme payeur pour l'ensemble des référents . Pour l'association CEDIS il est prévu que l'association soit en mesure de payer directement les aides inférieures ou égales à 200 € afin de répondre à des besoins urgents pour des situations de reprise d'emploi ou de formation. A cette fin, le Conseil général et l'association CEDIS sont destinataires des fonds correspondants de la part du FNSA, respectivement pour 895 000 € (dont 45 000 € au titre des frais de gestion) et 150 000 € pour l'année 2009.

Organisation du Conseil Général pour la gestion de l'APRE :

Le Conseil général du Var , en qualité d'organisme payeur , met à disposition les moyens humains (2,5 ETP) et logistiques (logiciel GENESIS). Les frais de gestion afférents sont fixés à 45 000 € pour l'exercice 2009 et à 90 000 € pour l'exercice 2010 et à 4,30% de l'enveloppe globale pour les exercices suivants. Ces sommes seront imputées en recette du budget du département au chapitre 75 « autres produits d'activité » article 7588 »autres produits divers de gestion courante ».

Les imputations budgétaires de l'APRE pour Conseil Général sont les suivantes :

Recette :

chapitre 74 « dotations et participations » article budgétaire compte par nature 74788 « participations autres »

présentation croisée par fonction : article 9358 « action sociale(hors RMI,APA et RSA)- autres interventions sociales »

Dépense :

chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article budgétaire compte par nature 6518 « aides à la personne autres »

présentation croisée par fonction : article 9358 « action sociale(hors RMI,APA et RSA)- autres interventions sociales »

Par exception au principe de l'universalité budgétaire, les versements du FNSA au titre de l'APRE sont des recettes affectées .Elles font l'objet d'un suivi extra budgétaire dans l'annexe relative aux recettes grevées d'affectation spéciale prévue par l'instruction budgétaire et comptable des départements M52.

L'APRE est versée aux bénéficiaires par virement bancaire, au moyen du système Hopayra, sur la base d'un mandat de paiement , signé par le Président du Conseil général ou son délégataire, accompagné d'un bordereau récapitulatif des bénéficiaires et du montant de l'APRE qui leur est individuellement alloué. Le Conseil général pourra également procéder à un versement direct à un tiers (exemple : crèches, garderie, auto-école...), avec autorisation écrite du bénéficiaire de l'APRE.L'ensemble des demandes sont archivées à la Direction des Solidarités.

En fonction des aides effectivement accordées, le Conseil Général pourra adapter la répartition de l'enveloppe et en informera l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que l'ensemble des organismes référents de parcours.

Organisation de l'association CEDIS pour la gestion de l'APRE :

Selon les critères et conditions définies pour l'APRE , l'association CEDIS devra produire et conserver pendant 10 ans sauf ordre contraire du FNSA.

1. Pour des montants inférieurs à 200 €

Seulement dans les cas suivants :

*Dans le cadre du remboursement des frais de déplacements, remboursement calculé sur le forfait kilométrique
Pour les frais d'habillement, petits matériels (emploi ou formation)*

Modalités

- CEDIS : Renseignement d'un formulaire précisant le nom du bénéficiaire, ses coordonnées, l'objet, le montant...
- CEDIS : Emission de chèques sur les antennes sur justificatifs (cf tableau page suivante)
- CEDIS : Etablissement d'un reçu signé par l'allocataire
- CEDIS : Transmission d'une copie du formulaire au CG pour information.

2. Pour des montants supérieurs à 200 € pour les frais de déplacements et pour les autres types d'aides quel que soit le montant

Modalités

- CEDIS : Renseignement d'une demande de paiement précisant le nom du bénéficiaire, ses coordonnées, l'objet, le montant, le type d'aide.
- CEDIS : Recueil des justificatifs
- CEDIS : Transmission de la demande de paiement avec justificatifs
- Conseil général : Paiement de l'aide

- Conseil général : Retour d'information aux antennes.

c) Modalités d'attributions de l'APRE :

Demande:

La demande est réalisée au moyen du formulaire présenté en annexe . La demande est dans tous les cas accompagnée de justificatifs d'emploi ou d'entrée en formation ainsi que des factures relatives aux types d'aides sollicitées (sauf pour les déplacements où l'aide forfaitaire). Dans les cas où le bénéficiaire ne peut effectuer l'avance des frais un accord préalable de prise en charge au titre de l'APRE pourra être délivré par le Conseil général auprès du prestataire. Dans ce cas le versement de l'aide auprès du prestataire sur production de la facture sera privilégié.

Aides éligibles :

L'APRE est mobilisable dans les situations de :

- Prise ou reprise d'activité professionnelle (accès à l'emploi, augmentation du volume d'heures travaillées, création d'entreprise, convocation à un entretien d'embauche) ; aide sur 3 mois maximum
- Participation à une formation (formation qualifiante ou diplomate, stages de pré-qualification, de validation des compétences, de préparation et passage de concours, de remise à niveau, de mise en situation professionnelle) ou action d'insertion professionnelle; aide sur la durée de la formation ou de l'action .

Type d'aides	Objet / Montant	Justificatifs à produire pour le versement de l'aide	Plafond en €
Déplacements	Remboursement des frais de déplacements entre domicile et le lieu d'activité, de formation ou d'action à raison de 0,25 cts / km	- Contrat de travail, attestation d'entrée formation ou action	1000
Gardes d'enfants	Frais de garde d'enfants : Crèche, assistante maternelle, centre aéré, cantine	- Contrat de travail, attestation d'entrée formation ou d'action - Facture	1000
Code de la route	Leçons de code et examen	- Contrat de travail ou Promesse d'embauche - Facture et attestation d'inscription	Forfait 100
Permis B	Leçons de conduite et passage du permis	- Attestation de réussite au code - Contrat de travail ou Promesse d'embauche - Facture et attestation d'inscription	Forfait 750
Frais d'inscription, de dossier ou d'obtention d'une certification	Frais de dossier liés à une formation, obtention d'une certification ou d'une licence professionnelle	Facture et attestation d'inscription	500
Habillement, petits matériels/outillages	Frais de vêture ou d'acquisition de matériel liés à l'emploi ou la	- Contrat de travail, attestation d'entrée	301

	formation	formation ou action - Facture	
			Plafond pour 12 mois d'aides cumulées
	Personne seule		1000
	Ménage avec enfant		1500

ARTICLE 6 : Réexamen des situations des bénéficiaires du RSA anciennement bénéficiaire du RMI et de l'API

Le IV de l'article 31 de la loi du 1er décembre 2008 dispense les bénéficiaires du RMI et de l'API du dépôt d'un dossier de demande de RSA ; il dispose également que la situation de ces personnes au regard des obligations prévues à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles est réexaminée sous 9 mois.

Dans ce cadre, pour les bénéficiaires du RSA socle (ex-bénéficiaires du RMI) les contrats d'insertion sont renouvelés par le référent ou une proposition de réorientation est soumise à l'avis de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour les bénéficiaires du RSA majoré (ex-bénéficiaires de l'API) un plan de charge est défini conjointement par les Unités Territoriales Sociales du Conseil général et l'association CEDIS afin de procéder à la convocation en entretien d'orientation de ces publics.

ARTICLE 7 : Indicateurs de pilotage et de suivi :

Indicateurs relatifs à l'orientation et au suivi des bénéficiaires du RSA :

- nombre de demandes de RSA
- nombre de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement (a)
- nombre de bénéficiaires du RSA suivis par référent, par territoire (b)
- taux de contractualisation (rapport de b/a)

Indicateurs relatifs à l'APRE :

La circulaire interministérielle n° DGAS/ DGEFP / 2009/130 du 12 mai 2009 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'APRE prévoit notamment que chacun des organismes désignés pour attribuer l'APRE sera tenu de communiquer à la Préfecture du Var et au Président du Conseil général :

- le 15 du mois suivant chaque trimestre les informations suivantes : nombre de bénéficiaires du RSA suivis, montant total des APRE attribuées, nombre de bénéficiaires de l'APRE, détail par types d'aides accordées.
- au mois de février de l'année suivante un rapport annuel de mise en œuvre de l' APRE sous la forme d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des fonds.

ARTICLE 8 : Les conditions de modification de la convention :

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Horace LANFRANCHI
Président du Conseil général du Var

Hugues PARANT
Préfet du Var

Véronique BELLEC
Présidente de la Caisse d'Allocations
Familiales du Var

Patrick DEROUX
Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Var

Jacques REBUFFEL
Président de la Mutualité Sociale Agricole
du Var

Catherine HERVE
Directeur régional Pôle Emploi pour la
région Provence Alpes Côte d'Azur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE DEPARTEMENTAL n°2009-1799

FIXANT LA COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Général,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L263-10 et L263-11,

Vu la délibération n° 1 du Conseil général du Var en date du 1^{er} avril 2004 relative à l'élection de son Président,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, et notamment l'article L.262-39 du code de l'action sociale et des familles qui définit d'une part la constitution des équipes pluridisciplinaires et d'autre part leur champ de compétences,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu l'arrêté départemental n°2009-1108 du 1^{er} juillet 2009 relatif à la composition des Equipes Pluridisciplinaires,

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil général du Var ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté départemental n°2009-1108 du 1^{er} juillet 2009 précité est abrogé.

Article 2 :

La composition des Equipes Pluridisciplinaires est fixée comme suit :

TERRITOIRE DE PROVENCE MEDITERRANEE

TOULON

PRESIDENT Luc LEANDRI : Animateur Local d'Insertion
--

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Luc LEANDRI	
UTS : Raymonde PEREZ	UTS : Annie BOSSU
UTS : Dominique BARE	UTS : Véronique STRAINCHAMPS

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Alexandra CASANOVA	Sylvie DESANTI
Florence RICCI	

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Evelyne PEREZ	Carole BISET
	Catherine SALETA
Véronique INQUIMBERT	Isabelle ALBERT
	Marie-France TOULLEC

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Patricia LEAUTE	Philippe GENOVESI
Brigitte GERMETZ	Karen ALBERT

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

AVIE CAP EMPLOI : Mme RAMON	AVIE CAP EMPLOI : Mme CACHEROU
API PROVENCE : Christelle DELAY	ADSEAV : Solen FACENDA
LES AMIS DE JERICHO : Estelle MARTINEZ	ARCHAOS : Marianne SANTONI

LA SEYNE SUR MER/SAINT MANDRIER

PRESIDENT

Francina SAUVECANNE : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Francina SAUVECANNE	Dominique DOUBLET
UTS : Valérie FONTAINE	UTS : Douceline MATHERON
UTS : Christine NORMANI	

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ludovic COSSAIS	Valérie ARDOINO
-----------------	-----------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

André BIDEAU	Brigitte PESCE
--------------	----------------

REPRESENTANTS DES MAISONS DE L'EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Sylvia FERNANDEZ	Didier DORN
------------------	-------------

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Chantal POIRIER	Bachir KACEMI
Laëtitia VERGNE	Julien GUINDON

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

AVAF LE RELAIS : Sylvie CHOUPAY	AVAF LE RELAIS : Christine AGOSTINI
---------------------------------	-------------------------------------

LITTORAL SUD/SAINTE BAUME

PRESIDENT

Francina SAUVECANNE : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Francina SAUVECANNE	Dominique DOUBLET
UTS : Nathalie GUELTON	UTS : Margot SOTO
UTS : Florence RIEUVERNET	

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ludovic COSSAIS	Valérie ARDOINO
-----------------	-----------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Christelle DENIS	Sandrine RITTER
Christine LIGNOT	Christophe SAUNIER

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Hassana EL BAHRAOUI	Catherine LAMBERTON
Guy MAUVIEL	Patricia MARTINEZ

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

API PROVENCE : Anne MARIGOT	API PROVENCE : Hélène RODRIGUEZ
VEGA : Sophie JOANNET	VEGA : Allison BLUCK

VAL GAPEAU/ILES D'OR

PRESIDENT :

Dominique DOUBLET : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Dominique DOUBLET	Francina SAUVECANNE
UTS: Ghislaine CHUZEVILLE	UTS: Franck VICEDO
	UTS: Annie PERNOT

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Marie-Paule LOMBARDO	Florence RICCI
----------------------	----------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Eric BERNARD	Isabelle WIART
	Nathalie SANDRAL
Richard SPINOZA	Claire MEUNIER
	Sylvie KASPERSKI

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Pierre-Michel VENEZIA	Elisabeth PLISSON
François ROSIER	Dominique MONIER

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

CIDFF Var : Laurence MASSON	CIDFF Var : Sophie PERRON
AMITIE MASSILLON : Catherine GRAY	AMITIE MASSILLON : Anne BOUTHORS
ASDFV : Patricia GIROD	ASDFV : Agnès AUJARD
FRAT : Estelle FRANSIOLY	FRAT : Alain DUCOS
MSA : Stéphanie AUBERT	

TERRITOIRE DE PROVENCE VERTE ET HAUT-VAR VERDON

PRESIDENT :

Cyril ROUGIER : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Cyril ROUGIER	
UTS : Hélène LAVAL	UTS : Michelle GIRAUD
	UTS : Magali CHAPET

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Thierry BERTOLOTTI	Riad KABACHE
--------------------	--------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Stéphane LE NALLIO	Bernadette FOUARIAT
Yolande ELIE	Gildas BRIEAU

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Bernard LARRE-LARROUY	Dominique LETENDARD
Linda FORBIN	Patrick GERVAIS

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

AVIE CAP EMPLOI : Eve-Marie KUTEK	
AVAF : Jean-Paul KASSENGOYE	AVAF : Laetitia GOLVET
MSA : Marie GERAUD	MSA : Mylène GEOFFROY

TERRITOIRE DU CANTON DE FAYENCE

PRESIDENT :

Magali DULJAN : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Magali DULJAN	Katia RAIMOND
UTS : Annette BARON	

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ghislaine GENIN	Mireille OSENDARP
-----------------	-------------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Denis MERCIER	Christiane RICCINO
Mireille BERTAINA	Dominique NEDELEC

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Sabine BLANQUART	Marie-Christine ESQUERRE
Michèle GAUTIER MALIN	Séverine HASSOUN

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

AVIE CAP EMPLOI : Béatrice BRECHET	
MSA : Rose-Marie BOSCUS	

TERRITOIRE DE L'AIRE DRACENOISE

PRESIDENT :

Katia RAIMOND : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Katia RAIMOND	Magali DULJAN
UTS : Annette BARON	UTS : Monique ROUSSELET

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ghislaine GENIN	Mireille OSENDARP
-----------------	-------------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Denis MERCIER	Christiane RICCINO
Mireille BERTAINA	Dominique NEDELEC

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Sabine BLANQUART	Marie-Christine ESQUERRE
Michèle GAUTIER MALIN	Séverine HASSOUN

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

AVIE CAP EMPLOI : Béatrice BRECHET	AVIE CAP EMPLOI : Marie-Anne KOLBRIVAL
MSA : Rose-Marie BOSCUS	
ADSEAV : Bernard SZTOR	ADSEAV : Virginie LUBIN
	ADSEAV : Cécile ARAGON
AVAF : Claude MALLET	AVAF : Denise AUDIBERT
ESPACE HABITAT : Dominique MESNIER	ESPACE HABITAT : Christian GARBAIL
	ESPACE HABITAT : Juliette BERTHO

TERRITOIRE DE CŒUR DU VAR

PRESIDENT :

Christophe MAILLARD : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Christophe MAILLARD	
UTS : Jocelyne FROSSARD	UTS : Arlette DERIN

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ghislaine GENIN	Mireille OSENDARP
-----------------	-------------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Denis MERCIER	Christiane RICCINO
Mireille BERTAINA	Dominique NEDELEC

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Mario AZZOLI	
Claudine ESTARELLAS	

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

MSA : Rose-Marie BOSCUS	
MEDIATION : Myriam ALDERTON	

TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

PRESIDENT :

Christophe MAILLARD : Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Christophe MAILLARD	
UTS : Arlette DERIN	UTS : Jocelyne FROSSARD

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ghislaine GENIN	Anne LAHNECHE
-----------------	---------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Pascale VOITURON	Françoise DABIN
Jocelyne BIANCONI	Agnès REBOUL

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Jean-Marie REYNAUD	
--------------------	--

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

MSA : Marie GERAUD	
CIDFF Var : Laurence MASSON	CIDFF Var : Sandrine GARCIA
SOLIDARITES EST VAR : Virginie GOUSSER-MAYER	SOLIDARITES EST VAR : Sophia BOUSAKINE

TERRITOIRE DE L'EST VAR

PRESIDENT :

Magali DULJAN: Animateur Local d'Insertion

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Titulaires

Suppléants

Magali DULJAN	Katia RAIMOND
UTS : Viviane ALU	UTS : Valérie HOURY-MONJAL

REPRESENTANTS DU CEDIS

Titulaires

Suppléants

Ghislaine GENIN	Anne LAHNECHE
-----------------	---------------

REPRESENTANTS DU POLE EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN
Christine BLONDET	Sophie LEPRETRE

REPRESENTANTS DES MAISONS DE L'EMPLOI

Titulaires

Suppléants

Karine FONTAINE	Nadia EL YOUSFI
-----------------	-----------------

REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Titulaires

Suppléants

Eric DEGUINGAND	Pascal DI LENA
Fabienne LE GALLAIS	Annie TERREMERE

ASSOCIATIONS

Titulaires

Suppléants

AVIE CAP EMPLOI : M. GAUBERT	
------------------------------	--

SOLIDARITES EST VAR : Virginie GOUSSER-MAYER	
CIDFF Var : Laurence MASSON	CIDFF Var : Sophie PEYRON

Article 3 :

Le Directeur général des Services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Conseil général du Var.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil général du Var, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en trois exemplaires à Toulon le

Le Président du Conseil général du Var
Horace LANFRANCHI



Objectif de l'atelier n° 1 - préparation du PDI

Accompagnement vers l'emploi

Quelles pistes d'évolutions dans le dispositif RSA ?

Préambule :

Quelle que soit la terminologie employée pour désigner le professionnel chargé de l'accompagnement vers l'emploi (réfèrent – conseiller socio-professionnel – accompagnateur – parrain...) l'action proposée vise l'accès ou le retour à l'emploi. Le cadre réglementaire relatif au Revenu de Solidarité Active pose comme finalité « l'activité – le retour à l'emploi ».

Les pratiques professionnelles et outils mobilisés pour assurer l'accompagnement vers l'emploi varient d'une structure à une autre.

Au regard de l'évolution depuis plusieurs années des problématiques des usagers, ainsi que de l'environnement socio-économique, très dégradé depuis plus d'un an, des constats doivent être établis entre professionnels.

Ces outils et pratiques sont-ils toujours adaptés aux besoins du public et de l'environnement ?

L'accompagnement ne doit-il pas prendre en compte les problématiques multiples (logement, sociale, garde d'enfants, psychique) de plus en plus présentes pour le public en accompagnement professionnel ?

La démarche engagée par cet atelier a pour objectif de dégager des axes d'évolution du dispositif d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les constats :

- dans le dispositif actuel, conformément à la loi, prise en charge de l'utilisateur par un référent unique,
- un accompagnement qui diffère que l'on soit référent (chargé du suivi du parcours) ou opérateur d'insertion chargé de l'accompagnement vers l'emploi,
- Importance de la phase d'évaluation / diagnostic pour l'élaboration du parcours d'insertion,

- une évolution des problématiques à prendre en compte : des difficultés à répondre à des problématiques sociales, psychiques et autres dans le cadre d'un accompagnement professionnel (des actions existent mais sont soit insuffisantes en nombre de place pour répondre au besoin, soit difficilement mobilisables),
- un manque d'information et de communication sur les outils et dispositifs existants,
- des problématiques psychiques, des situations d'addiction sont des freins, de plus en plus présents, à l'élaboration et mise en œuvre du projet professionnel. Or leur résolution ne relève pas de la compétence des accompagnateurs à l'emploi.

Les axes d'évolution :

- Evolution des pratiques professionnelles,
- développer des outils d'accompagnement dynamique, sécuriser les parcours (implication de l'utilisateur, fréquence des rencontres....),
- favoriser l'émergence d'outils innovants,
- favoriser la dynamique de groupe dans les parcours (club des chercheurs d'emploi par ex),
- travailler sur la valorisation, le développement personnel de l'utilisateur,
- favoriser l'accompagnement dans l'emploi, impliquer également les employeurs dans les actions d'insertion,
- favoriser les échanges de pratiques entre professionnels,
- adapter la formation des personnes chargées de l'accompagnement professionnel,
- une meilleure prise en compte de la souffrance psychique des usagers,
- favoriser le décloisonnement, l'adaptation et l'harmonisation des outils d'insertion du dispositif RSA à travers le département,
- mise en place d'un site internet présentant l'offre d'insertion du département,
- Créer des passerelles entre la démarche d'insertion professionnelle et l'activité : limiter les périodes d'inactivité,
- Améliorer la connaissance des outils (contenu) pour les professionnels et les usagers,
- Développer les outils ressources humaines pour pallier le déficit de compétence relationnelle (ex. : technique de créativité en lien avec le projet professionnel, travail sur la voix, sur la communication technique d'explicitation des projets professionnels...).



Objectif de l'atelier n° 2 - préparation du PDI

Développement social

Quelles pistes d'évolutions dans le dispositif RSA ?

Constats :

- Le RMI a instauré une « ouverture » des institutionnels sociaux vers les partenaires. Cette ouverture est accentuée par le RSA
- Des « protocoles » de travail ont été mis en place entre les référents et les usagers pour rendre l'usager acteur : outils d'évaluation partagés par l'usager
- L'EP a amené un regard « croisé »
- La logique du RSA est l'activité : le travailleur social a le sentiment de devoir se « justifier » sur son accompagnement, l'accompagnement social étant difficile à rendre « lisible », c'est-à-dire visible, perceptible. Cette « justification » a été ressentie comme une contrainte pour certains, comme une ouverture pour d'autres
- La complexité des situations et la notion de résultat obligent les partenaires à « s'ouvrir » les uns aux autres
- Les psychologues se questionnent sur leur pratique au regard de la prise en charge des usagers qui disent « le psychologue, c'est pour les fous », ou « je viens sinon je perds mon RSA »
- Les outils d'insertion ne sont pas utilisés « à plein » : sont-ils connus, encore adaptés ?...Toutefois, ils existent, il faut s'en saisir et avoir envie de les utiliser
- Une individualisation et un accompagnement global pluridisciplinaire sont nécessaires

Propositions :

- développer le partenariat pour un regard croisé, tenant compte de la globalité de la personne
- étoffer les moyens selon les territoires pour affiner les orientations vers l'accompagnement professionnel
- créer des groupes de travail inter partenariaux
- « décroisonner » tout en conservant un référent unique

Perspectives :

- les modifications apportées par le RSA entraînent une réflexion à avoir sur l'évolution des pratiques professionnelles à travers des moments partagés (comme la journée du 20/01) ou des formations
- L'EP pourrait être un lieu de repérage des besoins et des demandes des usagers ainsi que des besoins des territoires, pour les faire remonter aux CLI(s)
- Un travail pourrait être envisagé avec un groupe d'allocataires du RSA, déjà présents en EP, qui commencent à appréhender le dispositif dans sa globalité



Objectif de l'atelier n° 3 - préparation du PDI

I.A.E.

Favoriser l'émergence d'idées nouvelles

L'atelier s'est déroulé en 2 parties. Une première pour recenser les difficultés que rencontrent les opérateurs dans le cadre de leur activité. Une seconde pour déterminer les premières pistes d'actions susceptibles de s'inscrire dans le PDI.

I – Nature des problèmes rencontrés en matière d'accompagnement :

Il est ressorti un terme générique qui résume bien le contexte dans lequel se situe l'IAE, aujourd'hui. Ce terme c'est le mot **segmentation** (fragmentation, morcellement, fractionnement).

- Segmentation des **parcours** compte-tenu de la spécificité et compétences des opérateurs. Il apparaît difficile de conserver la lisibilité en continu des parcours d'insertion. « L'accompagnant » dans le chantier d'insertion ou dans une autre structure IAE, cesse son travail dès que « l'accompagné » quitte la structure. **La cohérence du parcours et la pertinence d'un suivi ne sont pas toujours présents.**
- Segmentation des **outils financiers** notamment pour le partage des formations. **La législation actuelle pénalise l'accès des salariés en insertion aux dispositifs de formation professionnelle continue.**

Malgré la contribution financière des salariés en insertion à la formation professionnelle, les conditions d'accès à certains dispositifs de formation (CIF-CDD, VAE, période de professionnalisation, etc.) exclues un grand nombre d'entre eux.

Face aux problématiques liées à la faible possibilité d'accès aux dispositifs de formation ou à l'insuffisance des heures de formation acquises, **les SIAE mobilisent essentiellement leur plan de formation pour financer la formation de leurs salariés en insertion.** En effet, c'est le seul dispositif qui n'impose pas de conditions d'éligibilité. L'inconvénient est que **le droit de tirage des SIAE est limité.**

Pour les SIAE ayant recours à leur plan de formation pour la prise en charge des actions de leurs salariés, il est souvent constaté que leur budget disponible est nettement insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins et frais afférents (coûts pédagogiques, salariaux et frais annexes). Et ce malgré une contribution supérieure au taux légal ou à un versement volontaire supplémentaire.

Usuellement, les coûts pédagogiques sont pris en charge via le budget disponible de la SIAE au sein de son OPCA.

- Segmentation **administrative** en particulier concernant la durée des **contrats aidés** (standardisée) qui peut ne pas être adaptée aux conditions d'accès à la formation. Un contrat de 6 mois (renouvelable) pour tous. Cette approche standard ne sera pas forcément adaptée pour une personne où 1, 2 ou 3 mois suffisent en terme de diagnostic. Pour d'autres cette durée sera insuffisante, et nécessitera plus de 12 mois dans le cadre de la formalisation du projet et sa mise en œuvre.
- Segmentation **des publics**. Public non uniforme (égal, homogène, identique, semblable) qui nécessite des modes d'intervention différents.
- Segmentation **géographique** avec des territoires et des conditions, des offres et des bassins d'emplois différents. Sur certaines zones, le chantier d'insertion est perçu par l'usager comme un véritable emploi, corroboré par le manque d'offres de proximité.

II- Besoins recensés en lecture de cette argumentation des difficultés rencontrées :

Un diagnostic qui se résume en 3 points essentiels :

- 1. Plus de lisibilité.**
- 2. Plus de communication.**
- 3. Mutualisation des moyens.**

III – Premières pistes envisagées : les hypothèses de travail n'ont pas été abordées dans l'atelier

1 – rechercher **une meilleure communication et développer la fonction d'interface** entre l'IAE et les autres acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle.

2 – Faire un **effet levier sur les OPCA**, par une mutualisation des actions et/ou une action du Conseil Général.

Hypothèse de travail :

En premier lieu, chaque SIAE étudierait ses possibilités financières (plan de formation...) auprès de son **OPCA**.

En cas d'insuffisance budgétaire pour la réalisation des actions de formation, une recherche de **co-financements** serait mise en oeuvre.

Les plans de formation mutualisés voir individuels, les coûts pris en charge par les OPCA, les réponses des organismes de formation sélectionnés, etc. seraient soumis aux partenaires institutionnels afin de solliciter une participation financière (coûts pédagogiques, salaires et frais annexes).

3 – Mise en place d'une **cellule spécialisée** de soutien aux structures IAE/particulièrement les chantiers, en termes **d'appui technique** sur les montages de dossiers de formation ou de **développement de projets** :

Hypothèse de travail :

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) n'est plus opérant dans le Var depuis 2 ans. Ce dispositif est financé, pour l'essentiel, par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le Fonds social européen et, le cas échéant des acteurs locaux (collectivités,...).
Contribuant à la consolidation et au développement des activités et services d'utilité sociale, ce dispositif constitue un **véritable outil de développement local** au service des territoires, et porte en lui un enjeu majeur de promotion des initiatives socio-économiques.

Cette piste s'inscrit donc soit :

- dans le soutien à la mise en place d'un DLA sur le Var,
- dans la constitution d'une entité qui aurait les mêmes fonctions que le D.L.A. **Proposer un outil ou un support** (création d'un poste...), **financier** consistant à étudier et rechercher les sources de financement possibles pour la prise en charge des **coûts pédagogiques, salariaux et annexes** des actions de formation.

Les pistes 2, 3 sont intimement liées. Il s'agirait au final de :

- accompagner des SIAE dans leur démarche collective,
- monter et soumettre les dossiers de demande de financement aux partenaires institutionnels si le budget de formation des SIAE auprès de leur OPCA est insuffisant.

4 – Engager un travail de **partenariat entre l'IAE et les branches professionnelles** :

Hypothèse de travail :

Le travail d'ingénierie pédagogique et de formation serait initié par l'élaboration, avec les permanents des SIAE, d'un **plan de formation** à partir des besoins :

- recueillis auprès de leurs salariés en insertion (projet professionnel),
- inhérents à leur activité,
- en main d'œuvre sur le département.

Par la suite des **réunions collectives organisées**, à l'échelle d'un territoire (CLI) et / ou par secteur d'activité, avec les permanents des SIAE permettraient de mutualiser les besoins en formation communs.

Ces réunions pourraient rassembler :

- les permanents des SIAE,
- les OPCA des SIAE,
- **les branches professionnelles concernées par le secteur de formation,**

Elles auraient pour objectifs d'échanger et de valider différents points :

- les projets de formation déposés,
- la mutualisation des plans de formation communs,
- l'organisation pédagogique,
- le financement (plan de formation...),
- etc.

5 – Utiliser et développer la clause sociale et d’insertion dans les marchés publics (articles 14 et 30, voir 53-1).

RAPPEL : les clauses d’insertion dans le Code des marchés publics

L'article 14 du Code des marchés publics vise à ce que la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges promeuve l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels.

L'article 30 permet aux acheteurs publics de passer leurs marchés de services d'insertion professionnelle et/ou de qualification sans publicité jusqu'aux seuils communautaires. L'objet du marché doit être une action d'insertion sur laquelle peut se greffer la réalisation de travaux ou la prestation de services à titre de support. Le contenu en insertion doit alors être suffisamment important. Dans la même logique, les critères de sélections devront porter sur la qualité de l'insertion à la fin du marché, et non sur celle du résultat de la prestation support.

L'article 53-1 autorise l'utilisation de critères de « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté », en complément des critères classiques. Dans ce cas, la qualité du contenu de l'offre de l'entreprise en matière d'insertion aura une influence sur le choix effectué par l'acheteur public lors de la sélection des entreprises puisque l'offre sera classée à partir de ce critère également.

Hypothèse de travail :

- Etre **force de proposition** auprès des autres directions du département mais aussi auprès des collectivités locales.
- Encourager et accompagner à la **participation active des entreprises ou de leurs représentants**. Sur de nombreux points, dont le « bon » chiffrage des engagements d'insertion demandés par les acheteurs publics aux entreprises, cette participation est vivement demandée.
- Resituer l'IAE dans sa fonction d'interface avec l'économie réelle.
- Valoriser l'importance d'accompagner les bénéficiaires de la clause d'insertion dans un parcours et proposer notamment de monter un **Comité de pilotage réunissant les donneurs d'ordre**, afin de tendre vers un guichet unique, ce qui octroierait une visibilité accrue sur le dispositif.
- Proposer une plaquette à destination de tous les partenaires du dispositif (maîtres d'ouvrage, entreprises, acteurs de l'emploi et de l'insertion) . Cet outil présenterait toutes les étapes de mise en oeuvre de la clause, et répondrait au besoin de lisibilité des entreprises.

6 – Utiliser l'ETTI comme une passerelle entre le chantier et le monde économique.

Hypothèse de travail :

En référence à la convention cadre entre le MEDEF, les GEIQ et les EI/ETTI, entre autre :

- Inviter les entreprises du réseau à échanger avec les EI/ETTI et les GEIQ au sujet de leurs besoins en recrutement.

- Favoriser le rapprochement des EI/ETTI, des GEIQ et des branches professionnelles en vue de développer l'accès aux dispositifs de formation professionnelle.

S'inscrire avec nos partenaires (branches professionnelles, OPCA), dans cette dynamique du parcours sécurisé.

7 – Mutualiser les coûts pédagogiques et techniques liés à la formation des salariés en insertion.

Hypothèse de travail :

Le montage du plan de formation pourrait être :

- ❖ **mutualisé** lorsque des besoins communs émaneront de salariés de différentes SIAE.
La mutualisation des plans de formation des SIAE permettant de réunir le nombre de candidats nécessaire pour ouvrir une session de formation (ex. VEGA).
- ❖ **individualisé** lorsque des besoins concerneront un salarié ou plusieurs salariés d'une SIAE.

Une veille sur l'offre de formation existante sur le territoire (auprès des organismes de formation prestataires, SIAE déclarées organisme de formation) permettrait aussi de cibler les organismes proposant des formations adaptées aux besoins des SIAE et profils des salariés en insertion.

Si l'offre présente est inadéquate, il conviendrait pour chaque action de formation : d'établir un **cahier des charges** destiné aux organismes de formation (logique d'appel d'offres) à partir des besoins recensés et décisions actées.

Principes :

- ❖ Les formations demandées doivent correspondre à des besoins en personnel **identifiés dans la branche professionnelle.**
- ❖ Les formations demandées pour les salariés en insertion doivent être **qualifiantes et autant que faire se peut, en lien avec les secteurs en tension.**
- ❖ Les actions de **pré-qualification** demandées doivent être **transférables** (permettre un parcours professionnel aboutissant à une qualification et à un accès facilité à l'emploi sur un secteur en tension).



Objectif de l'atelier n° 4 - préparation du PDI

RSA Majoré

Faut-il un accompagnement spécifique : si oui de quelle manière ?

Informers publics et partenaires et développer des actions innovantes en direction d'un public nouveau

- Informer les référents de parcours des spécificités de ce public : conditions d'accès particulières, durée de majoration variable.
- Informer les allocataires de leurs nouvelles obligations en tant que bénéficiaire du RSA majoré : adresse d'un courrier spécifique et diffusion d'une plaquette lors de l'entretien binôme.
- Connaître ces nouveaux publics par la mise en place d'un questionnaire lors de l'entretien d'orientation (binôme)
- Développer des actions d'insertion innovantes permettant à la fois l'évaluation et la mise en dynamique des publics au préalable d'une orientation sociale ou professionnelle
- Créer des sites d'accueil couplant la garde d'enfants (notamment de moins de 3 ans) à des ateliers d'insertion destinés aux bénéficiaires.



Objectif de l'atelier n° 5 - préparation du PDI

Passerelles entre accompagnement professionnel et social

Comment décloisonner les parcours sociaux et professionnels ?

Comment et pourquoi décloisonner les parcours sociaux et professionnels ?

La notion de co-accompagnement entre référents a fait l'unanimité

Lorsqu'un un **accompagnement** est proposé, il doit être **global** et permettre des liens entre ce qui relève du champ social et ce qui relève du champ professionnel.

Le dispositif RSA laisse une grande part au champ professionnel. Mais il faut intégrer la notion de **progressivité de l'accompagnement et de co-animation du parcours d'insertion**.

Un public fragilisé – Un travail sur l'échec important

Une prise en charge de proximité –

Une mise en confiance déterminante

Les opérateurs et référents sont en charge du suivi de personnes fragilisées voire très fragilisées par la vie.

Le **travail sur l'échec** est essentiel.

La notion de **sécurité** est importante.

Il est souvent nécessaire de mettre en place des **étapes entre une activité « d'implication » et l'emploi**.

Il semble important que l'accompagnement et le **climat de confiance** perdurent même lorsque l'accès à l'emploi est effectif ?

Un cadre légal : un référent unique

Une proposition : une co-animation sur le terrain

Dès l'entrée dans le dispositif, au moment du binôme, des choix s'opèrent.

L'ouverture des opérateurs aux organismes référents professionnels est essentielle.

Le **lien entre le champ professionnel et le champ social** est déterminant pour un suivi de parcours global, pertinent et permanent.

Travailler l'axe professionnel n'est possible que si en amont ou en parallèle un travail pour lever les freins est réalisé.

La co-animation du parcours est une proposition qui renforcerait la pertinence du parcours.

Nécessité d'un travail partenarial étroit

et d'un lien permanent entre le social et le professionnel

Pour que le parcours mis en place soit efficace, il est essentiel que l'ensemble des partenaires se connaisse et travaille en lien étroit.

La loi sur le RSA pose comme cadre la désignation d'un **référént unique** (UTS, CEDIS, Pôle emploi)

Il faut pouvoir mixer les sphères sociales et professionnelles dans le même parcours d'insertion.

Il est alors déterminant que **les partenaires se connaissent et travaillent en lien étroit**

La nécessité de mettre en place d'étapes charnières

Des Exemples : jardins d'insertion – ateliers de pré-professionnalisation

Les Jardins d'insertion

Ils sont une passerelle permettant de lever des freins, de reprendre des repères, un rythme.

L'insertion professionnelle après un parcours social est parfois brutal et l'échec peut alors anéantir les acquis.

Certaines actions sont une passerelle entre le référent social et le référent professionnel pour sécuriser le bénéficiaires.

Il faut réfléchir à la possibilité de mettre en place des actions charnières entre le social et le professionnel.

Présentation des ateliers pré-professionnels mis en place par DEFIS

L' atelier pré-professionnel a été instauré il y a trois ans et permet de se poser les bonnes questions et d'éviter les allers retours entre le social et le professionnel.

Les réflexes de l'entreprise sont souvent très éloignés pour les allocataires suivis.

Cet espace de réflexion en groupe et en individuel permet de prendre du temps, avec une projection et vient en renfort du travail du référent.

L'importance de la notion de temps

Le **temps du parcours d'insertion**, qui oscille entre 6 et 12 mois (même si celui contrat d'insertion peut être renouvelé), a été une difficulté évoquée.

Les opérateurs ont évoqué l'importance d'imposer un rythme, une dynamique pour **mobiliser** les personnes suivies.

Mais la mobilisation des référents est importante en parallèle.

Il faut laisser un temps à l'expérimentation, à l'apprentissage.

Les référents reçoivent les personnes une fois par mois et dans un temps très limité.

Le recours aux opérateurs et le lien avec eux est donc essentiel pour les référents.

L'importance de la notion d'adhésion – du sens donné aux outils mobilisés

Il n'est pas possible d'accompagner les personnes malgré elles.

Le **sens des outils** que l'on propose est alors déterminant pour que la personne en suivie se les approprient.

La question de l'**adhésion, de la compréhension des outils** est déterminante.

La contrainte ne donne aucun résultat.

La présence est une unité de mesure et qui se travaille.

La cause de l'absence doit toujours être recherchée car elle a toujours un sens.

La nécessité de mettre en place un accompagnement de régulier et de proximité

La complémentarité entre l'accompagnement mis en place par le référent et celui, spécifique, mis en place par l'opérateur est essentiel, notamment par qu'il est très proche de la personne, plus régulier.

Remarque : l'orientation vers Pôle emploi pour des personnes qui travaillent quelques heures a été évoquée et suscite des inquiétudes.

Des aménagements sont à envisager

Réflexion sur la notion de sortie « dynamique » ou positive

Trois types de sorties sont évoqués dans le cadre d'une Circulaire de l'Etat :

- Emploi durable

- Emploi de transition
- Sorties positives : formation, embauche dans des structures IAE

Mais la sortie positive peut aussi consister pour la personne suivie à dépasser des freins, une problématique, à évoluer dans sa situation.

Il faut être prudent pour ne pas imputer à la personne suivie la responsabilité d'un échec éventuel.

Les pistes de réflexions et solutions envisagées pour favoriser les passerelles (1)

- Organiser des temps d'information collective en amont de l'entretien de binôme pour donner un maximum d'informations aux usagers et mieux éclairer les choix futurs
- S'assurer que les référents connaissent et mobilisent l'ensemble des outils d'insertion
- Travailler en partenariat : lien étroit entre référents et opérateurs avec des rencontres régulières territorialement
- Valoriser les équipes pluridisciplinaires pour examiner les situations particulières au plus proche des besoins des personnes suivies
- Développer des étapes permettant d'être une passerelle entre le social et le professionnel (exemple de Garrigues)

Les pistes de réflexions et solutions envisager pour favoriser les passerelles (2)

- En matière professionnelle : prendre en compte en E.P. la notion de stabilité de l'emploi avant de réorienter vers le référent professionnel une personne en situation d'emploi
- Co-animer le parcours : cette co-animation pourrait parfois se décider à l'ouverture des droits en y associant l'usager
- Organiser des rencontres régulières entre référents et opérateurs sous forme de réunions périodiques territoriales
- Créer une mixité entre un suivi individuel et collectif, sous forme d'ateliers
- Etre associés en amont de la création d'une entreprise pour positionner des allocataires, les former au préalable... (outil de la clause sociale dans les marchés publics).

Les pistes de réflexions et solutions envisager pour favoriser les passerelles (3)

- Développer les outils tels que les ateliers d'insertion en fonction des besoins identifiés des secteurs d'activité économique
- Favoriser la cogestion d'activités assurées par les organismes professionnels dans le dispositif d'insertion



Objectif de l'atelier n° 6 - préparation du PDI

Améliorer la communication sur l'offre d'insertion entre les professionnels de l'insertion, les usagers et les entreprises

Comment améliorer la communication ?

1ère piste de réflexion : Améliorer la communication de l'offre d'insertion entre professionnel de l'insertion

- poursuivre la démarche engagée le 20 janvier : à savoir organiser une fois par an une réunion avec l'ensemble des acteurs de l'insertion (dont les usagers) avec des thématiques transversales et spécifiques. Proposer localement par CLI cette démarche de rencontre partenariale.
- créer des temps d'échanges en EP (Equipe Pluridisciplinaire)
- améliorer la communication autour de l'offre d'insertion en interne au CG (entre la direction de l'insertion et les UTS).

2ème piste de réflexion : Améliorer la communication de l'offre d'insertion à destination des usagers à l'entrée du dispositif (binôme)

- diffuser lors du binôme une plaquette d'informations sur les différents référents d'insertion selon la CLI d'appartenance de l'utilisateur.
Cette plaquette permettrait de situer l'utilisateur dans son environnement et d'obtenir de façon pratique des informations sur les missions des référents CEDIS/ Pole Emploi/ UTS, contacts/adresses des différents référents, renvoi vers le site internet (voir piste de réflexion 3).
- action envisagée : constituer localement des groupes de travail avec les usagers afin qu'ils rédigent/formulent eux mêmes les plaquettes présentant les missions des différents référents sur leur territoire (proposition de travailler ces plaquettes lors des ateliers NTIC).

3ème piste de réflexion : Création d'un site internet à disposition des usagers, des professionnels et des employeurs

(sur l'exemple du site des CLI existant mais non ouvert à l'externe à l'heure actuelle)

- Informations tout public : le site proposerait des informations transversales par thématiques: insertion sociale/ insertion logement/ insertion pro également des informations par territoire (associations: référents et opérateurs sur chaque CLI).

- Informations tout public : mise en valeur de la réussite du parcours du mois (information relayée sur Var Mag, voir piste 4), les témoignages, informations sur les actions d'insertion, formation

- Informations en destinations des employeurs: différents contrats aidés (faire le lien avec les chambres consulaires OPCA...), les mesures pour l'emploi au niveau du département.

- Relayer les informations du Var Mag vers le site.

- Travailler sur l'actualisation des données avec l'ensemble des partenaires (ex le CG reste administrateur mais chaque référent pourrait actualiser ses propres informations).

4ème piste de réflexion : Mettre en valeur les réussites de parcours dans Var Mag

Consacrer dans Var Mag un flash infos aux actions d'insertion présentant succinctement

- une fois par mois présenter (anonymement) un parcours de réussite dans l'insertion pro, sociale, logement... il serait proposé aux référents des différents territoires d'identifier un usager (12 parcours de réussite par an)...

- témoignages des employeurs

- flash infos sur le démarrage des actions de formations...(constat des difficultés à parfois trouver des candidats).

- Renvoyer vers le site internet (piste de réflexion 3) pour toutes questions, infos complémentaires.

Charte départementale de déontologie relative aux équipes pluridisciplinaires Revenu de Solidarité Active

TEXTES DE REFERENCE

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, énonce :

☐ **dans son article 1^{er}, la création du RSA :**

« Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires... »

☐ **dans son article 1^{er} (art L115-2 CASF), la participation des allocataires RSA :**

« la définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des intéressés. »

☐ **dans son article 3 – (Art L 262-39 CASF) ,**

La création d'une nouvelle instance nommée équipe pluridisciplinaire intégrant des représentants des bénéficiaires du RSA.

« le Président du Conseil Général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L.531261 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L.262-32 du présent code, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active. »

☐ **dans son article 3 – (Art 262-39 CASF) les missions des équipes pluridisciplinaires :**

: « les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L.262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire. »

Code pénal

Article 226-13 sur le secret professionnel

PREAMBULE

La présente charte de déontologie définit le cadre moral **d'exercice de la fonction de membre de l'équipe pluridisciplinaire (EP)**.

Elle engage le Conseil Général qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance.

Elle engage également l'ensemble des membres participants : les professionnels et leurs institutions d'appartenance, les représentants des structures d'insertion et d'associations.

LES PRINCIPES ETHIQUES :

Il est retenu des principes éthiques qui fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres des EP.

Quatre grands principes guident l'exercice de la fonction de membre de l'EP.

Il s'agit :

PRINCIPE n°1 : LE RESPECT DES PERSONNES ET LE SECRET PROFESSIONNEL

PRINCIPE n°2 : ANONYMAT DES SITUATIONS PRESENTEES

PRINCIPE n°3 : LA TRANSPARENCE DES INFORMATIONS

PRINCIPE n°4 : LA PRISE EN COMPTE EQUITABLE DES POINTS DE VUE

Ces valeurs se déclinent en **règles déontologiques** qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles.

LES REGLES DEONTOLOGIQUES :

La fonction de membre de l'EP:

Au sein de l'instance EP, les membres sont consultés préalablement aux décisions prises par le Président du Conseil Général.

Pour exercer ce rôle de consultation, chaque membre contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active, les décisions qui relèvent du Président du Conseil Général.

Par son rôle actif et déterminant, le membre concourt donc à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA.

Pour garantir un travail de qualité dans l'exercice de cette nouvelle fonction de membre de l'EP, il est institué des règles de conduite à tenir qui s'appliquent à tout membre de l'EP du département du VAR qui s'engage à les respecter.

Les obligations des membres de l'EP :

Art 1 – Le respect du secret professionnel et de la confidentialité

La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre de l'EP :

« la révélation d' une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, **soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire**, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d' amende (*article 226-13 du Code pénal*).

Art 2 – La prise en compte équitable de tous les points de vue :

Le respect de l'expression de chaque membre de l'EP doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de son expertise.

Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus et légitimement établis.

Ainsi le membre de l'instance peut être :

- bénéficiaire RSA,
- professionnel de l'insertion sociale et professionnelle.

Art 3– La possibilité aux bénéficiaires du RSA d'être accompagnés.

Si le bénéficiaire le souhaite, lors de l'étude de son dossier il peut être accompagné physiquement lors de l'instance par une personne de son choix qui peut avoir un rôle de garant, de médiateur.

Art 4 – La possibilité de retrait d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire

Si nécessaire, le bénéficiaire reçu par l'EP peut demander le retrait d'un membre de l'EP lorsqu'il s'agit d'un proche ou d'une personne de sa connaissance.

Cette disposition est facultative. Elle s'applique aussi à l'ensemble des membres de l'EP.

Art 5 – La nécessaire formation continue des membres

Il est institué une formation continue des membres de l'EP.

Chaque nouveau membre s'engage à participer à cette formation à caractère obligatoire et à signer la présente charte

Art 6 – Le rôle de garant du Conseil Général

Le Conseil Général est garant de la bonne marche de l'instance EP et du respect de la charte.

Il s'engage à donner les moyens d'une animation de qualité en chargeant les animateurs locaux d'insertion de cette fonction.

La conduite à tenir lors de la présentation des dossiers :

Art 7 - L'anonymat

L'identité, ainsi que toute information qui pourrait permettre d'identifier le bénéficiaire, ne sont pas révélés.

Art 8 - La transparence des informations

Pour l'étude de chaque situation, l'animateur lit l'exposé des informations rapportées par le référent unique.

Il s'agit d'informations techniques qui doivent guider les échanges et le débat. Les membres de l'EP ne doivent pas, au sein de cette instance, évoquer des éléments dont ils ont eu connaissance par ailleurs.

Si nécessité, le référent unique peut être invité en qualité de personne ressource pour apporter un éclairage complémentaire. Il se soumettra aux obligations énoncées précédemment.

Art 9 – La rigueur méthodologique

L'exposé des situations doit se faire avec rigueur et tendre vers la transmission d'informations objectives.

Pour rappel, l'EP n'a pas vocation à se positionner en qualité d'instance de contrôle.

En ce sens, il est proposé de s'appuyer sur la Fiche de présentation de situation . Au terme de la présentation orale, le rapporteur doit clairement préciser les motifs et l'objet (réorientation, suspension, radiation, examen du parcours social) qui ont amené l'EP à étudier la situation.